

CONSEIL COMMUNAUTAIRE Du Jeudi 10 février 2022 à 19h00

à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine

PROCÈS VERBAL N°44

L'an deux mille vingt-deux, le 10 février à 19h00, le Conseil de la Communauté, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'Espace Chanorier de Croissy-sur-Seine, sous la présidence de **Pierre FOND**.

Conseillers Communautaires présents

FOND Pierre	PERROT Jean-Yves	MYARD Jacques
MORANGE Pierre	PERICARD Arnaud	DUMOULIN Eric
DE BOURROUSSE Arnaud (sauf DEL22-01 et 02)	DAVIN Jean-Roger	CASERIS Serge
LEVEL Daniel (sauf DEL22-15)	LAFON Dominique (sauf DEL22-15)	LOPES Danilson (sauf DEL22-09 à 20)
ROULLIER Marc	BEYRIA Pascal (sauf DEL22-09 à 20)	FERREIRA Paula (sauf DEL22-09 à 20)
FIAULT Guillaume	DABROWSKI Carole	MILLOT Michel (sauf DEL22-15)
DOUCET Caroline (sauf DEL22-15)	LOEVENBRUCK Emmanuel	GRELLIER Michèle (sauf DEL22-01 à 07 et 15)
PONTY Pascal	TOMAS José	MARTINEZ Corinne (sauf DEL22-15)
BOURDEAU Thomas	MICHEL Fleur	LEMETTRE Nicolas
PRIM Céline	BILLET Aline (sauf DEL22-15)	DESFORGES Gwendoline (sauf DEL22-15)
DOAN Raphael	AMAGLIO-TERISSE Isabelle	GOETSCHY Jean-Paul
COUTARD Sandrine	GENOUVILLE Florence	GIROT Jean-Claude
THIEYRE Stéphanie (sauf DEL22-15)	BOIRON Brigitte	ARNAUDO Noëlla
FOUCHE Huguette (sauf DEL22-15)	MARTIN Karine	JARNET Cyril
VENUS Mark	SOLIGNAC Maurice	PEUGNET Priscille (sauf DEL22-15)
JOUSSE Eric (sauf DEL22-15)	HABERT-DUPUIS Sylvie	CAMARA Oumar
GODART Raynald	RICHARD Keyne	GUYARD Elisabeth
GHARBI Leïla	HASMAN Frédéric	HAJEM Alice
BERNARD Laurence	LIM Lina	PIHIER Stéphane
CORADETTI Bruno	BRISTOL Nicole	CHAMBON Julien
LECLERC Grégory	GIRAUD Pascal	HANDSCHUH Serge-Yves
PARISOT Marie-Dominique	MARTINHO Sandrine	MENHAOUARA Nessrine (sauf DEL22-09 à 20)
	SIMONNET Pascal	TEMPEZ Mireille

Conseillers Communautaires excusés

BENOUDIZ Samuel pouvoir à Serge CASERIS	CUVILLIER Kevin (DEL22-01 à 08) pouvoir à Nessrine MENHAOUARA	MINART-GIVERNE Virginie (DEL22-08 à 20) pouvoir à Michèle GRELLIER
GNEMMI Laurence pouvoir à Pascal PONTY	LABUS Ewa pouvoir à Céline PRIM	HAUDRECHY Christophe pouvoir à Nicolas LEMETTRE
NANOUX Martine pouvoir à Bruno CORADETTI	BOUVIER Philippe pouvoir à Jacques MYARD	DE CIDRAC Marta pouvoir à Arnaud PERICARD
GOTTI Christine pouvoir à Sylvie HABERT-DUPUIS	SEVIN Francis pouvoir à Raynald GODART	GRANIE Francine pouvoir à Frédéric HASMAN
AUBRUN Emmanuelle pouvoir à Lina LIM	PRIGENT Pierre pouvoir à Alice HAJEM	FARAVEL Frédéric pouvoir à Isabelle AMAGLIO-TERISSE
BONNET Olivier pouvoir à Bruno CORADETTI	PEMBA MARINE Cédric pouvoir à Mireille TEMPEZ	CORNALBA Daniel pouvoir à Florence GENOUVILLE

Conseillers Communautaires absents

GRZECZKOWICZ Vincent	CARMIER David	JEHIN Janick
DUBLANCHE Alexandra	VASIC Michèle	DE BOURROUSSE Arnaud (DEL22-01 et 02)
GRELLIER Michèle (DEL22-01 à 07 et 15)	MINART-GIVERNE Virginie (DEL22-01 à 07)	CUVILLIER Kevin (DEL22-09 à 20)
LOPES Danilson (DEL22-09 à 20)	FERREIRA Paula (DEL22-09 à 20)	MENHAOUARA Nessrine (DEL22-09 à 20)
BEYRIA Pascal (DEL22-09 à 20)	LEVEL Daniel (DEL22-15)	DOUCET Caroline (DEL 22-15)
THIEYRE Stéphanie (DEL22-15)	JOUSSE Eric (DEL22-15)	BILLET Aline (DEL22-15)
FOUCHE Huguette (DEL22-15)	LAFON Dominique (DEL22-15)	MILLOT Michel (DEL22-15)
MARTINEZ Corinne (DEL22-15)	DESFORGES Gwendoline (DEL22-15)	PEUGNET Priscille (DEL22-15)

Leïla GHARBI procède à l'appel.

Pierre FOND, Président, ayant déclaré la séance ouverte, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance. Est désigné Cyril JARNET pour remplir cette fonction.

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des décisions du Président.

Numéro	Date	Objet	Observations
DECP 21-44	30/12/2021	Modification du montant de l'encaisse conservée par le régisseur de la régie de recette pour la gestion de l'hôtel d'entreprise de Sartrouville	
DECP 21-45	30/12/2021	Modification de la régie mixte pour la gestion du pôle Mécatronique de Bezons en régie de recettes et modification du montant de l'encaisse conservée par le régisseur	
DECP 21-46	30/12/2021	Demande de subvention auprès de la région ILE-DE-FRANCE dans le cadre du projet de massification de la protique du compostage domestique	
DECP 21-47	30/12/2021	Honoraires du Cabinet DS Avocats pour la production de conseils juridiques dans le cadre de la requête n°2006126 sur la zone agricole protégée de Montesson (Dossier 020160692)	Montant total de 1 040 €HT Soit 1 248 €TTC
DECP 21-48	30/12/2021	Honoraires du Cabinet DS Avocats pour la production de conseils juridiques dans le cadre du dossier de l'aménagement d'une voie verte sur les Berges du Mesnil-le-Roi (dossier 020199532)	Montant total de 1 125 €HT Soit 1 350 €TTC

COMPTE RENDU DES DÉCISIONS DU BUREAU

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des décisions du Bureau.

Numéro	Date	Objet
DECB 22-01	25/01/2022	Convention de mise à disposition du terrain familial, sis n°1 Premier Chemin des Champs Roger à Chatou, entre la société VAGO, la CASGBS et Angélique RENOLDE
DECB 22-02	25/01/2022	Convention de mise à disposition du terrain familial, sis n°2 Premier Chemin des Champs Roger à Chatou, entre la société VESTA, la CASGBS et Randy RENOLDE et Agueni BOUVIER
DECB 22-03	25/01/2022	Convention de mise à disposition du terrain familial, sis n° 3 Premier Chemin des Champs Roger à Chatou, entre la société VAGO, la CASGBS et Tanguy RENOLDE
DECB 22-04	25/01/2022	Convention de mise à disposition du terrain familial, sis n°4 Premier Chemin des Champs Roger à Chatou, entre la société VAGO, la CASGBS et Perle RENOLDE
DECB 22-05	25/01/2022	Convention de mise à disposition du terrain familial, sis n°5 Premier Chemin des Champs Roger à Chatou, entre la société VAGO, la CASGBS et Nadia RENOLDE

COMPTE RENDU DES MARCHES PUBLICS

Le Conseil communautaire prend acte du compte-rendu des marchés publics

FOURNITURES				
Objet	Nom du titulaire	Date de début d'exécution	Code postal	Montant € HT
De 0 à 39 999 € HT				
Sans objet.				
De 40 000 €HT à 89 999 €HT				
Sans objet.				
De 90 000 à 214 999,99 € HT				
Sans objet.				
Supérieur à 215 000 €HT				
Sans objet.				

SERVICES				
Objet	Nom du titulaire	Date de début d'exécution	Code postal	Montant € HT
De 0 à 39 999 € HT				
Marché n°2022-01 Hébergement maintenance d'un logiciel relatif à la taxe de séjour	3D OUEST	14/01/2022	22 300	1 250€HT/an, soit 5 000€HT sur toute la durée du contrat
Marché n°2021C23 Maintenance annuelle des stations de relevage	EMU	10/01/2022	91 700	7 681 € HT
Marché n°2022-02 Contrat de fourniture et d'assistance à l'utilisation de progiciels	CIRIL GROUPE SAS	24/01/2022	69 603	18 125€ HT
MOE pour les travaux à effectuer rue Sainte Radegonde	EGIS SAS	Juin 2021	78286	23400 € HT
MOE pour les travaux de remplacement et de réhabilitation des réseaux d'assainissement dans le cadre du schéma directeur d'assainissement rue Thiers	EGIS SAS	Juin 2021	78286	31200 € HT
Accord-cadre MP20019-09 « Marché subséquent n°03 « Production d'un projet d'ensemble de l'OAP 1 »	ATITUDES URBAINES	10/01/2022	75010	17 150 € HT
De 40 000 €HT à 89 999 €HT				
Accord-cadre MP2019-17 Marché subséquent n°12 : réalisation d'une étude de faisabilité relative à la création d'un franchissement cyclable de la Seine sur le (ou à proximité du) pont de Chatou	ERA INGENIEUR CONSEIL	10/01/2021	92120	67 483,20 € HT
Accord-cadre MP2020-14 Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'aménagements cyclables sur la sur la ville d'Aigremont et Chambourcy	SEGIC	15/11/2021	91370	45 984€ HT

De 90 000 à 214 999,99 € HT				
Sans objet.				
Supérieur à 215 000 € HT				
MP2021-18 Collecte et traitement des Déchets Diffus Spécifiques	SEPUR	07/02/2022	78850	Sans montant minimum Sans montant maximum
Marché n°2021-24 Etude sur les quartiers de gare en lien avec les centres-villes des villes moyennes : assistance à maîtrise d'ouvrage, études urbaines et de programmation	Groupement VILLE OUVERTE	06/01/2022	93 310	Partie forfaitaire : 124 600€HT Partie à marchés subséquent : • Minimum : 0 €HT • Maximum : 150 000 €HT
Marché n°2021-25 Gestion et entretien des aires d'accueil et des terrains familiaux de la CASGBS	SAS VAGO	02/02/2022	33 260	159 070,75 €HT/an, soit 636 283 €HT reconductions comprises
DSP2021-01 Délégation de service public relative à la gestion du service public d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de la Commune de Marly-Le-Roi	VEOLIA EAU FRANCE	01/01/2022	75008	1 300 000 €HT
DSP2021-02 Délégation du service public pour l'exploitation du service d'eau potable de la Commune de Marly-le-Roi	SUEZ	01/01/2022	92040	9 000 000 €HT
DSP2021-03 Délégation de service public relative à la gestion du service public d'eaux usées et d'eaux pluviales sur le territoire de la Commune de Mesnil-le-Roi.	VEOLIA EAU FRANCE	01/01/2022	75008	750 000 €HT
DSP2021-04 Délégation du service public pour l'exploitation du service d'eau potable de la Commune de Carrières-sur-Seine	SUEZ	01/01/2022	92040	7 200 000 €HT
DSP2021-05 Délégation du service public pour l'exploitation du service d'eau potable de la Chatou	SUEZ	01/01/2022	92040	12 000 000 €HT
Marché n°2021-22 Transports scolaires en circuits spéciaux à Maisons-Laffitte	AUTOCARS DELION	01/09/2021	92000	1 224 000 €HT
Marché n°2021-23 Transports scolaires en circuits spéciaux à Louveciennes	SAVAC BUS SERVICES	01/09/2021	78460	456 000 €HT

TRAVAUX				
Objet	Nom du titulaire	Date de début d'exécution	Code postal	Montant € HT
De 0 à 39 999 € HT				
Sans objet.				
De 40 000 à 89 999,99 € HT				
Sans objet.				
De 90 000 à 5 381 999,99 € HT				



<p>Marché n°2021-20 Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement T 1350X700 rue Croix Castel et Avenue du Général de Gaulle Lot n°1 : Travaux de réhabilitation par procédé PVC (Damby) Lot n°2 : Travaux de réfection des maçonneries d'ouvrage T 1350</p>	<p>Lot 1 : TELEREP Lot 2 : HP BTP</p>	<p>13/01/2022 13/01/2022</p>	<p>78920 94290</p>	<p>265 756 €HT 159 806,31 €HT</p>
<p>MS4 - Travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement de la commune de Saint-Germain-en-Laye – Rue Taillevent</p>	<p>TELEREP</p>	<p>Fin août 2021</p>	<p>78230</p>	<p>204663,9 €HT</p>
<p>Marché n°2021-03 Marché subséquent n°1 : « Procédure adaptée –Travaux par ouverture de fouilles – Rue BONNEMAIN »</p>	<p>FAYOLLE ET FILS</p>	<p>Oct 2021</p>	<p>95232</p>	<p>89 267,91 €HT</p>
<p>MS5 - Travaux de réhabilitation sans tranchée des réseaux d'assainissement de la Commune de Saint-Germain-en-Laye - Rue bonnemain</p>	<p>TELEREP</p>	<p>Oct 2021</p>	<p>78230</p>	<p>138 386,10 €HT</p>
Supérieur à 5 382 000 € HT				
Sans objet.				

1. DÉLIBÉRATION N°DEL22-1 : INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 22-1

Pierre FOND, Président de la Communauté d'agglomération, indique que par courrier du 10 décembre 2022, Elsa SIMONIN, élue de Houilles, a fait part de sa démission du Conseil communautaire de la CASGBS.

Par ailleurs, à la suite des élections municipales et communautaires des 5 et 12 décembre 2021 à Louveciennes, la liste « Réussir Louveciennes Ensembles » est arrivée en tête. Aussi, Marie-Dominique PARISOT et Stéphane PIHIER ont été élus conseillers communautaires.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire, de prendre acte de l'installation, en tant que conseillers communautaires, de :

- Sandrine MARTINHO élue de Houilles,
- Marie-Dominique PARISOT, élue de Louveciennes,
- Stéphane PIHIER, élu de Louveciennes.

Pierre FOND souhaite, dès à présent, installer les nouveaux conseillers communautaires : Sandrine MARTINHO, élue de Houilles, en raison de la démission d'Elsa SIMONIN, Marie-Dominique PARISOT, Maire de Louveciennes et Stéphane PIHIER, élu de Louveciennes également. Il leur souhaite la bienvenue.

DÉLIBÉRATION N°DEL 22-1

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 273-10,

Considérant que lorsqu'un Conseiller communautaire démissionne, il est remplacé par « le candidat de même sexe élu conseiller municipal suivant sur la liste des candidats aux sièges de conseiller communautaire sur laquelle le conseiller à remplacer a été élu »,

Considérant que Florence DUFOUR (conseillère communautaire représentant la commune de Houilles) a démissionné du Conseil communautaire et que Christine HERREBRECHT et Claire MAINSANT OROSCO n'ont pas souhaité siéger au Conseil communautaire,

Vu la délibération n°DEL21-124 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant installation d'Elsa SIMONIN en tant que conseillère communautaire en remplacement de Florence DUFOUR,

Vu le courrier du 10 décembre 2021 par lequel Elsa SIMONIN informe M. le Président de sa démission du Conseil communautaire de la CASGBS,

Considérant que « lorsqu'il n'y a plus de candidat élu conseiller municipal [...] pouvant le remplacer sur la liste des candidats au siège de Conseiller communautaire, le siège est pourvu par le premier conseiller municipal [...] de même sexe élu sur la liste correspondante des candidats aux sièges de conseiller municipal n'exerçant pas de mandat de conseiller communautaire », à savoir Sandrine MARTINHO,

Considérant que, à la suite des élections municipales et communautaires des 5 et 12 décembre 2021 à Louveciennes, la liste « Réussir Louveciennes Ensembles » est arrivée en tête,

Considérant que Marie-Dominique PARISOT et Stéphane PIHIER ont été élus conseillers communautaires,

Où l'exposé de Pierre FOND, Président de la Communauté d'agglomération,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Sandrine MARTINHO en tant que Conseillère communautaire.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Marie-Dominique PARISOT en tant que Conseillère communautaire.
- ✓ **DE PRENDRE ACTE** de l'installation de Stéphane PIHIER en tant que Conseiller communautaire.

Prend acte

2. DÉLIBÉRATION N°DEL22-2 : ÉLECTION DU 10EME VICE-PRÉSIDENT

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 22-2

Pierre FOND, Président de la Communauté d'agglomération, rappelle que par délibération du Conseil communautaire du 6 juillet 2020, le nombre de Vice-Présidents a été fixé à quinze. Ils ont été élus lors du même Conseil communautaire (DEL20-36).

A la suite des élections municipales et communautaires de Louveciennes les 5 et 12 décembre 2021, la liste « Réussir Louveciennes Ensembles », menée par Marie-Dominique PARISOT, est arrivée en tête. Le poste de 10^{ème} Vice-président, occupé précédemment par l'ancien maire de Louveciennes, est devenu vacant.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire d'élire un nouveau Vice-Président.

Le Conseil communautaire l'élit parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue.

Pierre FOND indique qu'il va être procédé à l'élection, à bulletin secret, d'un nouveau vice-Président puisque Pierre-François VIARD n'est plus membre de cette assemblée. Il déclare avoir reçu la candidature de Marie-Dominique PARISOT, nouvelle maire de Louveciennes.



En l'absence d'autre candidature, il propose de soumettre cette candidature au vote.

José TOMAS demande s'il peut s'exprimer avant de passer au vote.

Pierre FOND propose à José TOMAS de s'exprimer après le vote. Il rappelle les modalités du vote via boîtier électronique : appuyer sur « 1 » pour Marie-Dominique PARISOT et « 2 » pour voter blanc

Marie-Dominique PARISOT remercie chacun(e) pour sa confiance et indique qu'elle et Stéphane PIHIER prendront une part active aux travaux de la Communauté d'agglomération dans les commissions.

José TOMAS s'étonne de l'absence de ligne dédiée au vote « contre ». Son groupe ne comprend pas pourquoi il est souhaité que presque tous les maires soient des vice-présidents. Ils se souviennent que, dans la mandature précédente, un recours avait été déposé auprès du Tribunal administratif contre la nomination d'un quinzième vice-président. Elle a été considérée comme illégale. La pratique de nomination de maires en tant que vice-présidents, même si celle-ci n'est pas illégale en soi, lui semble quelque peu cavalière, cela peut être perçu comme un service rendu à un nouveau maire. Il pense qu'au regard de la récente judiciarisation de la nomination des vice-présidents, c'est un peu border line. Son groupe exprime donc un vote contre.

Pierre FOND remercie José TOMAS mais indique que cela ne va pas modifier le résultat et précise que lui-même ne nomme pas les vice-présidents puisqu'ils sont élus par l'Assemblée.

DÉLIBÉRATION N°DEL 22-2

Le Conseil communautaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-010 du 26 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-2 et L.5211-10,

Vu les statuts de la CASGBS, notamment l'article 7 relatif à la composition du Bureau communautaire,

Vu la délibération n°20-35 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 fixant le nombre de Vice-Présidents à quinze,

Vu la délibération n°20-36 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 élisant les Vice-Présidents, notamment Pierre-François VIARD, Maire de Louveciennes, élu 10^{ème} Vice-Président,

Considérant que, à la suite des élections municipales et communautaires de Louveciennes les 5 et 12 décembre 2021, la liste « Réussir Louveciennes Ensembles », menée par Marie-Dominique PARISOT, est arrivée en tête,

Considérant que le poste de 10^{ème} Vice-président est ainsi devenu vacant,

Considérant que l'élection du 10^{ème} Vice-président donne lieu à un vote au scrutin secret,

Vu les résultats du scrutin,

Il a été procédé, sous la présidence de Pierre FOND, à l'élection du 10^{ème} Vice-Président.

DIXIEME VICE-PRESIDENT

CANDIDAT :

- PARISOT Marie-Dominique

- Nombre de conseillers ayant pris part au vote81
- Nombre de votants (enveloppes déposées)75
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral) 4



- d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)71
e. Majorité absolue 36

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- PARISOT Marie-Dominique : 71 voix

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **Marie-Dominique PARISOT** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée dixième Vice-Présidente et a été immédiatement installée.

71 votes pour Marie-Dominique PARISOT
4 votes blancs

3. DÉLIBÉRATION N°DEL22-3 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF ET NON COLLECTIF DE LA COMMUNE DE LOUVECIENNES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-3

Arnaud PERICARD, vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020. Elle est donc compétente pour signer les contrats y afférant.

La ville de Louveciennes a confié à la société SEVESC l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et non collectif par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018, avec une date d'échéance au 31 décembre 2022.

Afin d'optimiser la gestion de la compétence assainissement et réaliser des économies d'échelle dès janvier 2024, la CASGBS propose de regrouper progressivement les contrats de délégation de service public (DSP). La première étape est de faire converger les contrats de délégation du Port-Marly et de Louveciennes et de lancer une seule consultation pour une DSP commune qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Au fur et à mesure de l'arrivée à terme des contrats de DSP des autres communes, l'opportunité de les intégrer sera systématiquement étudiée en lien avec les communes concernées dans un objectif de rationalisation des coûts et de maîtrise globale de la compétence.

A ce titre, la CASGBS souhaite prolonger la durée de la délégation de service public de la Commune de Louveciennes jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation engendre une hausse de 20,1% du chiffre d'affaires, soit 146 617 €. Les obligations du délégataire et la tarification des prestations demeurent inchangées.

La Commission de délégation de service public (CDSP) et la Commission « Cycles de l'eau » réunies le 25 janvier 2022 ont émis des avis favorables.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif de la Commune de Louveciennes.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ledit avenant.



Arnaud PERICARD explique qu'un certain nombre de délibérations qui suivent concernent l'eau et l'assainissement. Il ne revient pas sur la mécanique des délégations largement vue au cours des précédentes réunions. La première de ces délibérations concerne l'autorisation de signature de l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage pour l'assainissement collectif et non collectif de la commune de Louveciennes. Une délibération identique suivra pour la commune de Port-Marly. L'idée est simplement d'allonger les durées de ces contrats pour que le CASGBS puisse, le 31 décembre 2023, peut-être, globaliser l'attribution de ces marchés afin de procéder à d'éventuelles réductions de coûts. La Commission de Délégation de Services Publics et la Commission Cycle de l'eau, réunies le 25 janvier dernier, ont émis des votes favorables sur la présente délibération qui concerne la commune de Louveciennes.

Isabelle AMAGLIO TERISSE précise que son groupe s'abstiendra sur les points n°3, 4 et 6 pour les mêmes raisons qui ont prévalu lors des votes similaires, à savoir qu'ils souhaitent vraiment que la mutualisation qui s'annonce fasse l'objet d'une vraie remise à plat qui n'exclut pas, d'emblée, comme cela a été le cas précédemment, l'option d'un retour en régie.

Arnaud PERICARD répond que, bien que cela ne soit pas le cheminement prévu, il n'est pas exclu de discuter d'un retour en régie. Cela n'a jamais été abordé dans le cadre des échanges et ce ne sont pas les modalités d'exploitation de la Communauté d'agglomération. Cela ne veut pas dire que la question de la régie est un sujet tabou. Elle peut être évoquée. Il pourra être éventuellement procédé à des comparaisons. Il pense que les résultats seront vite démontrés pour le maintien du régime d'exploitation tel qu'il existe aujourd'hui.

Isabelle AMAGLIO TERISSE le remercie pour cette réponse dont le début était très ouvert et la fin un peu moins. Elle en est très heureuse parce que jusqu'à présent, sur les documents de cadrage produits, cette option était quasiment exclue. Elle est ainsi ravie qu'il n'y ait pas de tabou, pas d'idéologie sur ce sujet et qu'il puisse y avoir un travail documenté sur cette option.

Arnaud PERICARD pense que cela n'a jamais été le cas. De même dans les collectivités dans lesquelles les uns et les autres exercent, il pourra être observé des crèches parfois gérées en régie et parfois déléguées. Pour l'eau et l'assainissement c'est un peu plus compliqué parce que le degré de technicité fait que des compétences sont malheureusement difficiles à acquérir en interne. La Communauté essaye de récupérer des profils mais cela n'est pas simple. Ces profils sont plus présents chez les délégataires. De même les capacités de production ne sont également pas les mêmes. Il y a ainsi une réalité à laquelle il faut également se confronter.

Isabelle AMAGLIO TERISSE le confirme, mais comme il le soulignait, au regard du parallèle fait avec les crèches, l'eau n'est pas un bien comme les autres ni un produit comme les autres. De ce point de vue l'approche peut être aussi différente.

Pierre FOND le confirme mais souligne que, parallèlement, l'obligation est la continuité de service. Il y a une nécessité de maintien d'un service de qualité pour l'approvisionnement des habitants en eau auquel s'ajoute l'assainissement. Les objectifs peuvent être nouveaux, il faut y réfléchir mais le premier objectif c'est la continuité du service.

Isabelle AMAGLIO TERISSE explique que c'est parce qu'ils en sont conscients qu'ils s'abstiendront et ne voteront pas contre.

Pierre FOND, en l'absence d'autre question ou observation, propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL 22-3

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 3135-3, R. 3135-5 et R. 3135-7,

Vu le contrat d'affermage pour la délégation de gestion du service public d'assainissement collectif et non collectif signé entre la commune de Louveciennes et la société SEVESC, qui a pris effet le 1^{er} janvier 2018 et avec une date d'échéance au 31 décembre 2022,



Vu l'avenant n°1 en date du 18 décembre 2018 ayant pour objet de lever l'option Schéma Directeur d'Assainissement et Géoréférencement des réseaux en classe A telle que prévue à l'article 46.2 du contrat,

Considérant que les compétences « Eau potable » et « Assainissement » ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'opportunité de mettre en œuvre une rationalisation dans la gestion de la compétence assainissement et de réaliser des économies d'échelle par regroupement de contrats de délégations de service public dès janvier 2024,

Considérant que l'objet de l'avenant est de prolonger la durée du contrat susmentionné jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cycles de l'eau » réunie le 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 25 janvier 2022,

Oui l'exposé de Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif et non collectif de la commune de Louveciennes.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant susmentionné.

A l'unanimité
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, José TOMAS, Frédéric FARAVEL, Guillaume FIAULT, Keyne RICHARD)

4. DÉLIBÉRATION N°DEL22-4 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 AU CONTRAT DE DELEGATION PAR AFFERMAGE DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE PORT-MARLY

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-4

Arnaud PERICARD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020. C'est désormais cette dernière qui est compétente pour signer les contrats y afférant.

La Commune de Port Marly a confié à la société SUEZ Eau France l'exploitation de son service public d'assainissement collectif par un contrat d'affermage qui a pris effet le 1^{er} mars 2010 avec une date de fin au 28 février 2022.

Afin de mettre en œuvre une rationalisation dans la gestion de la compétence assainissement et réaliser des économies d'échelle dès janvier 2024, la CASGBS propose de regrouper progressivement les contrats de délégation de service public (DSP). La première étape est de faire converger les contrats de délégation du Port-Marly et de Louveciennes et de lancer une seule consultation pour une DSP commune qui prendra effet au 1^{er} janvier 2024.

Au fur et à mesure de l'arrivée à terme des contrats de DSP des autres communes, l'opportunité de les intégrer

sera systématiquement étudiée en lien avec les communes concernées dans un objectif de rationalisation des coûts et de maîtrise globale de la compétence.

A ce titre, la CASGBS souhaite prolonger la durée de la délégation de service public de la Commune de Port-Marly jusqu'au 31 décembre 2023. Cette prolongation engendre une hausse de 15,3% du chiffre d'affaires, soit 79 991 euros. Les obligations du délégataire et la tarification des prestations demeurent inchangées.

La Commission de délégation de service public (CDSP) et la Commission « Cycles de l'eau » réunies le 25 janvier 2022 ont émis des avis favorables.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire:

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la commune de Port-Marly.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer ledit avenant.

Arnaud PERICARD précise que, pour Le Port-Marly, l'avenant est signé entre l'agglomération et le « SEVESCO » pour prolonger le contrat jusqu'au 31 décembre 2023. Pour la commune de Louveciennes l'avenant est signé avec « Suez Eau France ».

Pierre FOND en l'absence de question ou d'observation propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-4

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique, notamment les articles R. 3135-3, R. 3135-5 et R. 3135-7,

Vu le contrat d'affermage pour la délégation de gestion du service public d'assainissement collectif conclu entre la commune de Port-Marly et SUEZ Eau France qui a pris effet le 1^{er} mars 2010 et arrivant à échéance le 28 février 2022,

Considérant que les compétences « Eau potable » et « Assainissement » ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020,

Considérant l'opportunité de mettre en œuvre une rationalisation dans la gestion de la compétence assainissement et de réaliser des économies d'échelle par regroupement de contrats de délégations de service public dès janvier 2024,

Considérant que l'objet de l'avenant est de prolonger la durée du contrat susmentionné jusqu'au 31 décembre 2023,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cycles de l'eau » réunie le 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission de délégation de service public réunie le 25 janvier 2022,

Oui, l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°1 au contrat de délégation par affermage du service public d'assainissement collectif de la Commune de Port-Marly.

- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant susmentionné.

A l'unanimité
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, José TOMAS, Frédéric FARAVEL, Guillaume FIAULT, Keyne RICHARD)

5. DÉLIBÉRATION N°DEL22-5 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FOURNITURE D'EAU BRUTE DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-5

Arnaud PERICARD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que les compétences eau, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020.

La Commune de Saint-Germain-en-Laye a décidé de procéder à la réalisation d'un nouveau forage qui serait couplé avec une installation de valorisation thermique (IVT) par énergie géothermique. Pour ce faire, la Ville a obtenu une nouvelle autorisation d'exploitation d'un puits à l'Albien délivré par arrêté préfectoral en date du 18 octobre 2019.

La Ville de Saint-Germain-en-Laye, pour la réalisation de ce projet, a créé la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) CALITI chargée de réaliser le forage et l'installation de valorisation thermique puis de les exploiter.

Un second arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2021 a autorisé les installations de traitement et de distribution de l'eau issue du forage à l'Albien en vue de la consommation humaine.

Cette exploitation de l'ouvrage constitué par le forage permet, d'une part, la vente de chaleur au Concessionnaire RCU du service public de chauffage, et, d'autre part, la fourniture de l'eau brute résiduelle à la Ville.

Les conditions de fourniture de l'eau brute entre la SEMOP et la Ville ont été contractualisées dans une convention en date du 15 novembre 2019.

Un avenant n° 1 en date du 21 décembre 2020 a eu pour effet de modifier le prix de fourniture de l'eau brute résiduelle suite à la subvention obtenue par la SEMOP auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie.

Parallèlement, la CASGBS s'est substituée à la Ville, par suite du transfert de la compétence eau potable, dans l'exécution de la convention en date du 15 novembre 2019.

La Ville ayant délégué la gestion de son service public de l'eau potable (la CASGBS s'étant aussi substituée à la Ville dans son exécution par effet du transfert de compétence), la Ville et la SEMOP souhaitent permettre au concessionnaire (SUEZ au moment de la signature de l'avenant), d'acquiescer au nom et pour le compte de la CASGBS l'eau brute à distribuer sur la Ville.

L'objet de l'avenant est d'intégrer une clause de substitution permettant au délégataire de service public de se substituer à la CASGBS dans l'exécution du contrat de fourniture d'eau brute.

La Commission « Cycles de l'eau » réunie le 25 janvier 2022 a émis un avis favorable.



Ainsi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire:

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute de la commune de Saint-Germain-en-Laye.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y rapportant.

Arnaud PERICARD explique qu'il s'agit d'un avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute de la ville de Saint-Germain-en-Laye. Cela fait suite à la mise en place du nouveau forage à l'Albien qui remplace celui dont la ville disposait sur le territoire de la commune du Pecq et qui est désormais fermé. Cette installation a une double fonction : faire de la valorisation thermique, de la géothermie et fournir des volumes d'eau brute. Pour ce faire une SEMOP a été créée par la ville de Saint-Germain-en-Laye. Du fait du transfert des compétences à l'agglomération, il est nécessaire de passer par le biais d'un vote en Conseil communautaire pour autoriser la signature de l'avenant afin d'intégrer une clause de substitution qui permettra au délégataire de service public, en l'occurrence « Suez Eau France », de se substituer à la Communauté d'agglomération pour exécuter ce contrat de fourniture d'eau brute. Il est désolé de cette approche un peu technique. Chacun peut ainsi noter toutes les conséquences de toutes ces modifications législatives dans le fonctionnement, au quotidien.

José TOMAS précise que son groupe votera favorablement dans la mesure où il est évidemment bénéfique de profiter de cette ressource.

Pierre FOND en l'absence d'autre question ou observation propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-5

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune de Saint-Germain-en-Laye a décidé de procéder à la réalisation d'un nouveau forage qui serait couplé avec une installation de valorisation thermique par énergie géothermique,

Vu l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2019 autorisant l'exploitation d'un puits à l'Albien,

Considérant que la Ville, pour la réalisation de ce projet, a créé la société d'économie mixte à opération unique (SEMOP) CALITI afin de réaliser le forage et l'installation de valorisation thermique puis de l'exploiter,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 décembre 2021 autorisant les installations de traitement et de distribution de l'eau issue du forage à l'Albien en vue de la consommation humaine,

Considérant que cette exploitation de l'ouvrage constitué par le forage permet, d'une part, la vente de chaleur au Concessionnaire RCU du service public de chauffage, et, d'autre part, la fourniture de l'eau brute résiduelle à la Ville,

Vu la convention la convention de fourniture d'eau brute du 15 novembre 2019 signée entre la Ville et la SEMOP,

Vu l'avenant n° 1 du 21 décembre 2020 ayant pour objet de modifier le prix de fourniture de l'eau brute résiduelle suite à la subvention obtenue par la SEMOP auprès de l'agence de l'Eau Seine Normandie,

Considérant que parallèlement, la CASGBS s'est substituée à la Ville, par suite du transfert de la compétence eau potable, dans l'exécution de la convention susmentionnée,

Considérant que la Ville ayant délégué la gestion de son service public de l'eau potable (la CASGBS s'étant aussi substituée à la Ville dans son exécution par effet du transfert de compétence), la Ville et la SEMOP souhaitent permettre au concessionnaire (SUEZ au moment de la signature de l'avenant), d'acquiescer au nom et pour le compte de la CASGBS l'eau brute à distribuer sur la Ville,

Considérant que l'avenant n°2 a pour objet d'intégrer une clause de substitution permettant au délégataire de service public de se substituer à la CASGBS dans l'exécution du contrat de fourniture d'eau brute,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycles de l'eau » réunie le 25 janvier 2022.

Où l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°2 à la convention de fourniture d'eau brute de la Ville de Saint-Germain-en-Laye.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité

6. DÉLIBÉRATION N°DEL22-6 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT N°6 AU CONTRAT DE CONCESSION D'APPROVISIONNEMENT, DE TRAITEMENT ET DE DISTRIBUTION DE L'EAU DE LA COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-6

Arnaud PERICARD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle qu'en application de la loi NOTRe du 7 août 2015 la compétence eau a été transférée à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020.

Toutefois, conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales, cette dernière a délégué à la Commune de Saint-Germain-en-Laye l'exercice de compétence eau potable par convention à compter du 1^{er} janvier 2022.

La Commune de Saint-Germain-en-Laye a confié, pour une durée de trente ans, à la société LYONNAISE DES EAUX-DUMEZ, devenue SUEZ Eau France, la mission d'assurer l'approvisionnement, le traitement et la distribution de l'eau dans le cadre d'un contrat de concession, modifié ultérieurement par cinq avenants.

L'avenant n°1 en date du 1^{er} août 1997 a eu pour objet de mettre en place un nouveau système de branchement qui permet la pose d'un regard de compteur sous domaine public ainsi qu'un relevé annuel de facturation à l'abonné.

L'avenant n°2 en date du 29 novembre 2000 a eu pour effet de transférer le contrat à la société Lyonnaise des Eaux France.

L'avenant n°3 en date du 28 janvier 2015 a eu pour objet :

- De confirmer la durée initiale du contrat,
- D'acter les modalités de remplacement des branchements en plomb,
- De moderniser la qualité de service (télé relevé des compteurs, condamnation du forage du Pecq, signature d'une convention d'achat d'eau en gros, mise en place d'un programme de travaux de renouvellement programmé et d'un fonds de suivi),
- D'intégrer des évolutions réglementaires (loi Grenelle, surconsommation en cas de fuite).

L'avenant n°4 en date du 17 avril 2018 a eu pour objet de substituer le nouveau contrat de vente d'eau en gros et adapter le contrat à l'arrivée du nouveau forage à l'Albien,

L'avenant n°5 a mis à la charge du délégataire la réalisation de travaux de construction de la nouvelle canalisation de raccordement de la nouvelle usine de traitement de l'eau issue de l'Albien et de sécurisation de l'alimentation en eau de la ville. Il a également mis à la charge de la ville un surcoût induit de 40 000 €. Cependant, le financement des travaux ne tenait pas compte de la perception de subventions.

En accord avec la Ville, le délégataire a soumis le 30 juin 2020 une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau.

L'Agence de l'Eau a octroyé, le 6 octobre 2020, une subvention de 565 522 €HT.

Le financement des travaux tel que prévu dans le cadre de l'avenant n°5 n'en tenant pas compte, la Ville et le délégataire ont décidé de se rapprocher pour organiser l'affectation de ce montant: ils ont décidé de modifier l'engagement de renouvellement du délégataire et de l'augmenter d'un montant total de 565 522 €HT.

L'avenant n°6 a pour objet de :

- Compléter les modalités de réalisation du dispositif d'arrêt d'eau rapide,
- Modifier la participation de la Collectivité aux travaux de l'avenant n°5,
- D'apporter au contrat des modifications des conditions de renouvellement.

La Commission « Cycles de l'eau », réunie le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire:

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°6 au contrat de concession d'approvisionnement, de traitement et de distribution de l'eau de la commune de Saint-Germain-en-Laye,
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y rapportant.

Arnaud PERICARD mentionne que cette délibération se situe quelque peu dans la droite ligne de la précédente puisque le nouvel avenant n°6 concerne un contrat de concession d'approvisionnement de traitement et de distribution de l'eau pour la commune de Saint-Germain-en-Laye avec la Lyonnaise des Eaux devenue « Suez Eau France ». Un certain nombre d'avenants ont été signés. Du fait du transfert de la compétence, exercée par délégation, une délibération est nécessaire pour signer cet avenant n°6.

Pierre FOND en l'absence de question ou d'observation propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-6

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoyant le transfert obligatoire de la compétence eau aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi Ferrand-Fesneau du 3 août 2018 précisant les modalités de mise en œuvre de ce transfert,

Vu la convention de délégation de la compétence eau potable signée entre la CASGBS et la Ville de Saint-Germain-en-Laye et prenant effet au 1^{er} janvier 2022,

Vu le contrat de concession d'approvisionnement, de traitement et de distribution de l'eau signé entre la commune de Saint-Germain-en-Laye et la société Lyonnaise des eaux-Dumez, devenue Suez Eau France, signé pour une durée de trente ans,

Vu l'avenant 1 du 1^{er} août 1997 ayant pour objet la mise en place d'un nouveau système de branchement qui permet la pose d'un regard de compteur sous domaine public ainsi qu'un relevé annuel de facturation à l'abonné,



Vu l'avenant n°2 du 29 novembre 2000 ayant pour objet le transfert du contrat à la société Lyonnaise des eaux France,

Vu l'avenant n°3 du 28 janvier 2015 ayant pour objet de confirmer la durée initiale du contrat, d'acter les modalités de remplacement des branchements en plomb, de moderniser la qualité de service (télé relevé des compteurs, condamnation du forage du Pecq, signature d'une convention d'achat d'eau en gros, mise en place d'un programme de travaux de renouvellement programmé et d'un fonds de suivi) et d'intégrer des évolutions réglementaires (loi Grenelle, surconsommation en cas de fuite),

Vu l'avenant n°4 du 17 avril 2018 ayant pour objet de substituer le nouveau contrat de vente d'eau en gros et adapter le contrat à l'arrivée du nouveau forage à l'Albien,

Vu l'avenant n°5 ayant pour objet de mettre à la charge du délégation la réalisation de travaux de construction de la nouvelle canalisation de raccordement de la nouvelle usine de traitement de l'eau issue de l'Albien et de sécurisation de l'alimentation en eau de la ville et à la charge de la ville un surcout induit de 40 000 €,

Considérant que le financement des travaux susmentionnés ne tenait pas compte de la perception de subventions,

Considérant qu'en accord avec la CASGBS, le délégataire a soumis le 30 juin 2020 une demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau qui a octroyé, le 6 octobre 2020, une subvention de 565 522 €HT,

Considérant qu'il convient désormais organiser l'affectation de ce montant et, par conséquent, de modifier l'engagement de renouvellement du délégataire et de l'augmenter d'un montant total de 565 522€HAT,

Considérant que l'avenant n°6 a pour objet de :

- Compléter les modalités de réalisation du dispositif d'arrêt d'eau rapide,
- Modifier la participation de la Collectivité aux travaux de l'avenant n°5,
- D'apporter au contrat des modifications des conditions de renouvellement,

Vu l'avis favorable de la Commission « Cycles de l'eau » réunie le 25 janvier 2022,

Où l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** l'avenant n°6 au contrat de concession d'approvisionnement, de traitement et de distribution de l'eau de la commune de Saint-Germain-en-Laye.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer l'avenant susmentionné et tout document s'y rapportant.

A l'unanimité
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, José TOMAS, Frédéric FARAVEL, Guillaume FIAULT, Keyne RICHARD)

7. DÉLIBÉRATION N°DEL22-7 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GESTION TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS DE TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES DE LA DIGUE DE MONTESSON

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 22-7

Arnaud PERICARD, Vice-Président en charge de l'eau et de l'assainissement, rappelle que les compétences Eau, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020.

Or, si la CASGBS est aujourd'hui en mesure d'exercer en propre la majeure partie des missions attachées à ces compétences, la digue de Montesson, dont les travaux de réalisation ont été réceptionnés en début d'année 2021, comporte des installations spécifiques de traitement des eaux pluviales qui doivent être activées en période de crue et que la CASGBS n'est pas aujourd'hui en mesure de gérer en propre.

Aussi, afin de permettre à la CASGBS de se doter des compétences techniques nécessaires à la gestion de ces équipements et d'assurer la continuité du service public, il est proposé de confier par convention, à la Commune de Montesson, la gestion de ces équipements spécifiques de manière temporaire, uniquement en cas de crue. Cette gestion se fera sous la responsabilité de la CASGBS, titulaire de la compétences eaux pluviales urbaines.

Le projet de convention prévoit une durée d'un an, renouvelable deux fois par tacite reconduction, soit une durée maximum de trois ans.

Les interventions menées par la Ville en cas de crue, au regard de leur caractère ponctuel, seront réalisées à titre gratuit pour la CASGBS.

La CASGBS restera compétente pour l'entretien et le nettoyage des ouvrages, ainsi que pour tous les travaux de plus grande importance (modification sur les équipements, création ou suppression d'installations, etc. ...) relatifs à la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.

La commission « Cycles de l'eau », réunie le 25 janvier 2022, a émis un avis favorable à la signature de la convention.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de gestion temporaire des installations de traitement des eaux pluviales de la digue de Montesson.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée.

Arnaud PERICARD explique que cette dernière délibération concerne le traitement des eaux pluviales de la digue de Montesson. La Communauté d'agglomération ne dispose pas des compétences pour activer un certain nombre de dispositifs de sécurité en cas de crue ou de problèmes liés aux eaux pluviales de la digue de Montesson. Ainsi est déléguée à la Ville de Montesson la capacité, pour ses agents, de pouvoir intervenir en cas de difficulté.

Nicole BRISTOL confirme que leurs techniciens sont au plus proche de la digue en cas d'inondation et il leur est ainsi plus facile d'intervenir pour poser des batardeaux plutôt que d'attendre que les techniciens de la Communauté d'agglomération se déplacent.

Isabelle AMAGLIO TERISSE a une double question. Sur le cadencement, sur l'année 2021, qu'est ce qui était prévu comme dispositif puisque l'intercommunalité a, depuis deux ans, cette compétence et que cette convention ne prend effet que cette année. La deuxième est la suivante : la commune de Montesson prend-elle gracieusement à sa charge cette compétence ?

Arnaud PERICARD précise qu'une convention de gestion transitoire avait été conclue avant cette formalisation, via cette délibération, peut-être plus précise. Il ajoute qu'il n'est pas prévu de compensation financière.

Pierre FOND en l'absence d'autre question ou d'observation propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-7

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines » a été transférée à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020,

Considérant que des installations spécifiques de traitement des eaux pluviales de la commune de Montesson doivent être activées en période de crue et que la CASGBS n'est pas aujourd'hui en mesure de gérer en propre,

Aussi, qu'afin de permettre à la CASGBS de se doter des compétences techniques nécessaires à la gestion de ces équipements et d'assurer la continuité du service public, il est proposé de confier par convention, à la commune de Montesson, la gestion de ces équipements spécifiques de manière temporaire, uniquement en cas de crue,

Considérant que cette gestion se fera sous la responsabilité de la CASGBS, titulaire de la compétence « Gestion des eaux pluviales urbaines »,

Considérant que les interventions menées par la commune en cas de crue, au regard de leur caractère ponctuel, seront réalisées à titre gratuit pour la CASGBS,

Vu l'avis favorable de la commission « Cycles de l'eau », réunie le 25 janvier 2022,

Où l'exposé d'Arnaud PERICARD, Vice-président en charge de l'eau et de l'assainissement,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de gestion temporaire des installations de traitement des eaux pluviales de la digue de Montesson.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention susmentionnée.

A l'unanimité
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, José TOMAS, Frédéric FARAVEL, Guillaume FIAULT, Keyne RICHARD)

8. DÉLIBÉRATION N°DEL22-8 : APPROBATION DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 : BUDGET PRINCIPAL, BUDGET ANNEXE POLE MECATRONIQUE, HOTEL D'ENTREPRISES, LA BORDE, TREMBLEAUX I, TREMBLEAUX II ET BUDGETS ANNEXES EAU (62/ 63) ET ASSAINISSEMENT (64/65/66/67)

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 22-8

Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité, expose :

INTRODUCTION – ETAT DES LIEUX DE LA SITUATION MACRO ECONOMIQUE

La préparation du budget primitif 2022 intervient dans un contexte contrasté marqué par la gestion de la crise sanitaire et les incertitudes qui l'accompagnent mais également par une situation macroéconomique en pleine relance.

En effet, après une période de fort repli économique constaté tant au niveau mondial (-3,4 % du PIB selon l'OCDE), qu'europpéen (-6,5 % du PIB selon l'OCDE) ou même national (-8 % du PIB), la croissance est repartie à la hausse en 2021. Les premières estimations, reprises notamment par le Gouvernement dans la loi de finances initiale pour 2022, envisagent une croissance du PIB de 5,5 % en 2022. Cette nouvelle augmentation, après une année 2021 marquée par une progression du PIB de 6,5 %, permettrait de retrouver un niveau de richesse économique équivalent à 2019.

Cette embellie économique permet d'espérer une sortie de crise dans les mois à venir. Il s'agit d'ailleurs des orientations retenues par le Gouvernement dans le cadre de sa loi de finances initiale qui prévoit pour 2022 une réduction du déficit public. Ce dernier, après avoir atteint -9 % en 2020 et -8 % en 2021 atteindrait -4,8 % en 2022. L'objectif annoncé du Gouvernement étant de rejoindre les critères de Maastricht (déficit inférieur à 3 % du PIB) à horizon 2027 avec un déficit estimé à -2,6%.

Si le poids relatif des déficits tend à diminuer, cela ne signifie pas pour autant que la dette publique diminue. Et ce d'autant plus que la stratégie gouvernementale de relance économique s'appuie principalement sur une relance via l'investissement. Ainsi, après le « Plan de Relance » qui a permis le déblocage de 100 milliards d'euros de fonds publics sur les exercices 2020/2021, le plan « France 2030 » a pour objectif de circonscrire les interventions de l'Etat aux secteurs économiques sensibles et/ou en lien avec la transition énergétique. Pour ce faire, 30 milliards d'euros de fonds publics seront débloqués sur la période 2022/2030. Ces fonds seront sectorisés par « objectifs » stratégiques établis par le Gouvernement :

Objectifs	Libéré	Montants cumulés 2022-2030
Objectif 1	Faire émerger en France des réacteurs nucléaires de petite taille, innovants et avec une meilleure gestion des déchets	8 Milliards €
Objectif 2	Devenir le leader de l'hydrogène vert	
Objectif 3	Décarboner notre la fiscalité (Baisse de 25% les émissions de gaz à effet de serre par rapport à 2015)	
Objectif 4	Produire près de 2 millions de véhicules électriques et hybrides	4 Milliards d'€
Objectif 5	Produire le premier avion bas-carbone	
Objectif 6	Investir dans une alimentation saine, durable et traçable	2 Milliards d'€
Objectif 7	Façonner 20 billions d'écureuils contre les cancers, les maladies chroniques sont collectifs à l'âge et créer les dispositifs médicaux de demain	16 Milliards d'€
Objectif 8	Placer la France à nouveau en tête de la production des contenus culturels et créatifs	
Objectif 9	Façonner l'outre-mer par la nouvelle aventure spatiale	
Objectif 10	Innovate dans les champs de force marins	

Cette tendance se vérifie également dans les relations de l'Etat avec les collectivités. En effet, la loi de finances initiale pour 2022 prévoit que les concours financiers de l'Etat progressent de +522M€. Sur ces 522M€, près de 339M€ sont liés aux reversements de fiscalités automatiques décidés dans les lois de finances initiales (FCTVA, TVA transférée aux régions...).



Ainsi, le soutien effectif de l'Etat aux collectivités progresse de +183M€ répartis comme suit :

- **+206M€ au titre de la mission « Relation avec les collectivités territoriales »** intégrant notamment une augmentation de crédits ciblés sur le soutien à l'investissement via la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) et la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).
- **- 23M€ des prélèvements sur recettes (PSR)** : qui regroupe la dotation globale de fonctionnement (DGF), les compensations d'exonérations votées par l'Etat et les « variables d'ajustements » telle la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) perçue par notre intercommunalité.

Dans ces conditions, le soutien de l'Etat aux collectivités porte essentiellement sur le soutien à l'investissement et demeure en partie financé par des dotations de fonctionnement des collectivités.

en millions d'€	2 021	2 022	Variations 2021-2022
Transferts financiers de l'Etat	104 449	105 520	+1 071
Mesures de soutien durant la crise	580	100	
Mesures de périmètre	3 704	4 065	- 118
Dégrèvement TH	739	740	
Transferts financiers de l'Etat à périmètre constant	99 426	100 615	+1 189
III Fiscalité transférée	38 160	40 811	+2 651
II Autres concours financiers	14 219	12 236	-1 983
dont : Contrepartie de divers dégrèvements législatifs	8 970	6 695	-2 275
dont : Autres fiscalité transférée	5 249	5 541	+292
			(notamment liés aux effets décalés de la crise sanitaire sur les montants de CVAE acquittés par les entreprises)
I Concours financiers de l'Etat plafonnés	47 786	48 308	+522
Dont PSR hors FCTVA et hors mesures d'urgence	32 570	32 547	-23
Dont Mission «RCT» (hors crédits DGCL)	4 376	4 582	+206
Dont FCTVA	6 546	6 500	-46
Dont TVA transférée aux régions	4 294	4 679	+385

Cette orientation se vérifie notamment au regard de la DGF dont l'enveloppe nationale apparait stabilisée à 26,8Mds€, soit un niveau équivalent à 2021. Cependant, au sein de cette enveloppe générale, les dotations de péréquation augmentent de 95M€ (y compris les dotations d'intercommunalité qui progressent de 30M€) mais sont financées par un prélèvement identique sur l'enveloppe de la dotation forfaitaire des communes et de dotation de compensation versée aux EPCI. Dans ces conditions, cet ajustement de la péréquation se fait à somme nulle pour l'Etat et demeure autofinancé par les collectivités.

Dans ces conditions, le budget primitif 2022 de la CASGBS a été bâti selon les principes prudeniels suivants, conformes au pacte financier et fiscal :

-Maîtrise de la fiscalité : avec une stabilité des taux et un ajustement de la fiscalité dédiée à la GEMAPI à la hauteur du programme d'équipement identifié, conformément au principe n°6 du pacte financier et fiscal adopté le 9 décembre 2021.

-Maîtrise des dépenses de fonctionnement : tant en matière d'exercice de compétences que des dépenses obligatoires via une stabilisation des attributions de compensation à leur niveau de 2021 conformément au principe n°1 du pacte financier et fiscal.

-Des recettes de fonctionnement basées sur des prévisions prudentielles : en intégrant les pertes fiscales de CVAE communiquées par l'Etat (-1,7M€) et en retenant des revalorisations forfaitaires limitées pour les autres produits de fiscalité,

-Reconduite du mécanisme de soutien aux communes accueillant un centre de vaccination contre le COVID-19 : avec une enveloppe ramenée de 500 000€ en 2021 à 200 000€ dans le cadre du budget primitif 2022.

-Intégration d'un soutien aux Communes en matière d'expérimentation : soutien aux actions

innovantes portées par les communes conformément au principe n°2 du pacte financier et fiscal. A ce titre une enveloppe de 200 000€ est intégrée au budget primitif 2022, répartie à hauteur de 50 000€ en fonctionnement et 150 000€ en investissement.

Maîtrise de l'endettement : avec un programme d'investissement totalement autofinancé et permettant de poursuivre la trajectoire de désendettement que la Communauté d'agglomération connaît depuis sa création en 2016.

BUDGET PRINCIPAL 2022

Les recettes de fonctionnement attendues

Les recettes de fonctionnement s'élèvent en 2021 à 191,16M€ et comprennent :

-174,32M€ de recettes réelles de fonctionnement

-285K € de dépenses d'ordre

⇒ Soit 174,61M€ de recettes liées à l'exercice

-16,56M€ de résultat reporté (estimation)

A noter que ces estimations ont été faites sur la base des dispositions intégrées à la loi de finances initiale pour 2022 du 30 décembre 2021.

- **La dotation globale de fonctionnement de notre intercommunalité est prévue en baisse de – 894 682€ par rapport au BP 2021**

Cette évolution nette de la DGF par rapport au BP 2021 s'explique à la fois par l'évolution des « sous-enveloppes » nationales de la DGF qui connaîtraient des reventilations mais également par les critères retenus pour calculer l'éligibilité des collectivités.

En effet, la CASGBS connaît une diminution récurrente de sa DGF, et notamment de sa dotation d'intercommunalité, depuis plusieurs années. Cette évolution s'explique à partir de 2018 par la fin de l'application des modalités de calcul réservés aux EPCI de fusion. Or, du fait d'un coefficient d'intégration fiscale (CIF) en décrochage en 2018 et atteignant un niveau très faible (14,2 % lors de ce même exercice), la dotation d'intercommunalité de la CASGBS se trouve mécaniquement impactée à la baisse, à hauteur de -5 % en 2022 (niveau maximal de baisse grâce aux mécanismes de garantie).

L'évolution anticipée du CIF en 2022 ne permettrait pas de corriger à elle seule la poursuite de cette tendance baissière. Dans ces conditions, la dotation d'intercommunalité atteindrait près de 8,36M€ en 2022, soit une baisse de -399 000€ par rapport au budget primitif 2021.

Par ailleurs cette tendance serait également renforcée par une nouvelle diminution de la dotation de compensation « part salaire » en lien avec les écrêtements annuels que connaît cette composante depuis une dizaine d'années et l'augmentation de +30M€ des enveloppes de péréquations et solidarité de la DGF, financées entre autres par ponction sur cette dotation de compensation des EPCI.

- **Les autres dotations et participations connaîtraient une nette augmentation (+582 000€, soit +31,4 %) par rapport au BP 2021**

Cette augmentation porterait notamment sur les projets liés au renouvellement urbain (+277 000€) comme la cité de l'emploi (200 000€).

De même, les subventions en matière d'environnement et réduction des déchets seraient orientées sensiblement à la hausse (+180 000€ soit +22,8 %) en lien notamment avec l'expérimentation en matière de biodéchets subventionnés à hauteur de 50 % par l'ADEME.

Les subventions en matière de transports seraient également orientées à la hausse (+113 000€ soit +23 %) en lien notamment avec les circuits spéciaux scolaires développés sur le territoire des villes de Louveciennes et Maisons-Laffitte.

A noter qu'en l'absence de notification de la part de l'Etat, les prévisions en matière de compensation de taxe d'habitation et de fiscalité professionnelle (CVAE) ont été maintenues au niveau constaté en 2021, soit une diminution de 150 000€ par rapport au budget primitif 2021.

- **Des recettes fiscales en progression de 0,7 % (+900 000€) par rapport à 2021**

	2020	Produits définitifs 2020 (hors rôles supp.)	2021	2022
Taxe d'Habitation / Quote part de TVA	48 557 940	48 638 793	48 638 793	49 854 763
Taxe Foncière	29 104	30 441	26 038	31 202
TAFNB	327 471	344 727	278 919	326 975
CFE	24 614 201	24 665 082	24 666 719	24 956 293
CVAE	22 989 059	22 989 059	22 574 794	20 853 996
TASCOM	2 839 557	3 181 234	3 000 000	2 946 097
IFER	615 775	626 925	576 245	622 428
TEOM	31 735 103	31 783 765	34 327 546,00	33 922 201,00
Taxe GEMAPI			1 909 533	3 288 300
Total	131 708 210	132 260 026	135 998 587	136 802 255
Taxe sur les pans minimales	344 144	-	150 000	300 000
Taxe de séjour	500 000	418 798	250 000	200 000
Total avec taxes hippiques & taxe de séjour	132 552 354	132 678 824	136 398 587	137 302 255
Rôles supplémentaires & complémentaires		926 514		
Total avec rôles supplémentaires & complémentaires	132 552 354	133 605 338	136 398 587	137 302 255

Les prévisions fiscales ont été effectuées

- Sur la base des notifications prévisionnelles des services de l'Etat lorsque disponibles : comme c'est notamment le cas avec la communication provisoire de CVAE 2022 (20,85M€) transmise en fin d'année 2021 par l'Etat et qui prévoit pour la CASGBS une diminution de -1,7M€ de produits par rapport au BP 2021 (22,55M€). Cette tendance suit les estimations réalisées dans le cadre de la prospective financière du pacte financier et fiscal (-8 % en 2022) et traduit les premiers effets de la crise sanitaire sur les finances communautaires.
- En intégrant la réforme de la Taxe d'habitation : Pour rappel, la réforme de la Taxe d'habitation prévoit une compensation de la perte de produit fiscal par le versement d'une quote-part de TVA nationale collectée en 2021. Cette quote-part évolue ensuite en fonction de la progression de cette ressource au niveau national. Les ajustements de ces produits dans le futur seront donc totalement déconnectés de l'économie locale. Ainsi, pour 2022, une prévision d'augmentation de 2,5 % a été retenue par rapport au produit 2021. Cette hypothèse demeure prudentielle au regard des taux de croissance annoncés par l'Etat mais permet de s'assurer une certaine marge de manœuvre en cas d'augmentation du PIB plus faible qu'anticipé par la loi de finances initiale 2022.
- En prévoyant une reconduite des taux votés en 2021 pour les taxes concernées : notamment pour la CFE qui constitue la dernière recette fiscale offrant à l'intercommunalité un pouvoir de taux. En effet, les autres recettes fiscales constituent des impôts locaux dont le taux est fixé au niveau national (ex : CVAE...).

Dans ces conditions, les prévisions de recettes fiscales sont les suivantes:

1) **La fiscalité économique** : 49 378 814 € soit une diminution de 2,8 % par rapport au BP 2021 (50 817 758 €).

Cette fiscalité économique comprend :

- **La cotisation foncière des entreprises (CFE)** : dont le produit attendu s'élève à 24 956 293 € soit une progression de 2,5 % par rapport au montant prévu au BP 2021. Cette estimation se base sur les prévisions de revalorisation forfaitaire (+3,4 %) votées par l'Etat dans le cadre de la loi de finances 2022 ainsi qu'à un effet lié à la baisse de soutien économique de l'Etat dans le cadre de la gestion de crise sanitaire.
 - **La cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)** : 20 853 996 €, soit une diminution de 1,7M € (soit -7,6 %) par rapport au BP 2021 (22 574 794 €).
 - **Le produit de l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau (IFER)** : 622 428 € soit une progression de 8,01 % par rapport au BP2021 mais correspondant à la moyenne des montants constatés sur 2018-2019-2020. A noter que le montant effectivement perçu en 2021 s'est élevé à près de 684 613 €.
 - **Le produit de la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)** : 3 000 000 € au BP 2021 contre 2 946 997 € au BP 2022 soit une diminution de 1,8 %. A noter que ce montant correspond à la moyenne constatée sur les 3 derniers exercices (2018/2019/2020).
- 2) **La fiscalité sur les ménages** : 50 212 939,68 € soit une progression de l'ordre de 2,6 % (soit +1,27M€) par rapport au BP 2021. Cette fiscalité sur les « ménage » regroupe :
- **La quote-part de TVA nationale qui vient en remplacement de la Taxe d'habitation**. Un montant de 49 854 763 € a été retenu au BP 2022, soit une progression de 2,5 % par rapport au BP 2021. Cette prévision sera à réajuster en fonction des taux réellement constatés d'évolution de la TVA au niveau national mais aussi du produit définitif encaissé en 2021.
 - **La taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 31 202 € qui correspond au produit attendu dans le cas d'une revalorisation de +2,5 % des bases 2021. A noter que cette hypothèse demeure prudentielle au vu des révisions forfaitaires proposées par l'Etat dans le cadre de sa loi de finances 2022 (+3,4 %).
 - **La taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties** : 326 975 €, qui représente une progression de 17 % par rapport aux prévisions budgétaires 2021 mais qui correspond à la moyenne des produits constatés entre 2018 et 2020. A noter que ce niveau demeure inférieur aux sommes constatées en 2021 (354 000€).
- 3) **La taxe d'enlèvement des ordures ménagères** : 33 922 201 € soit une diminution de 405 000€ (-1,2 %) par rapport au budget 2021. Cette recette a pour objectif de couvrir (avec le produit de la redevance spéciale et les recettes liées à la valorisation du tri) les dépenses liées à la collecte et au traitement des ordures ménagères. Le produit attendu est calculé, zone par zone, et tient compte des résultats 2021 réalisés sur ces mêmes zones. Cette simulation sera ajustée d'ici au vote du BP 2022 afin de tenir compte des derniers ajustements de dépenses (notamment en matière de contribution aux syndicats).
- 4) **La taxe GEMAPI**, instituée en 2021, a pour objectif de financer le coût de cette compétence transférée en 2018 à la CASGBS. Le montant inscrit au budget primitif 2022 s'élève à près de 3,3M€ soit une hausse de 1,4M€ par rapport au budget 2021. Cette évolution s'explique par les hypothèses retenues en matière de champ d'action. En effet, le programme de dépenses intégré au BP2022 couvre notamment les actions en matière de ruissellement ainsi qu'un programme en matière de confortement de berges. Ces hypothèses, non définitives dans le cadre du rapport d'orientation budgétaire, devront être arbitrées, affinées et réajustées dans le cadre du vote du budget primitif 2022.
- 5) **La redevance hippique perçue pour les activités de l'hippodrome de Maisons Laffitte** est inscrite pour 300 000 € et est reversée à la commune sur la base de la convention votée le 19 mai 2016. Ce montant, en progression de 150 000€ par rapport au BP2021, se base sur les montants effectivement perçus en 2021 par la CASGBS puis reversés à la Ville de Maisons-Laffitte.

- 6) **Les produits de taxes de séjour** sont évalués à 200 000 € sur l'ensemble de l'exercice 2021. Cette évaluation a été réalisée en anticipant autant que possible les impacts de la crise sanitaire de la COVID-19. A noter que ces recettes sont intégralement reversées à l'Office de tourisme intercommunal via un reversement de fiscalité d'un montant équivalent inscrit en dépenses de fonctionnement

- **Les autres recettes**

Les autres recettes concernent principalement la redevance perçue pour la collecte des déchets industriels et commerciaux sur les communes de Saint Germain en Laye et de Sartrouville pour 1 250 000,00 € ainsi que le remboursement par la ville de Sartrouville de 371 251,92 € au titre de la location des lignes d'eau au centre aquatique de la Plaine.

Dans une moindre mesure, des redevances d'occupation du domaine public à hauteur de 70 998 € sont également prévues au budget. Ces dernières sont liées aux mobilités et notamment à la délégation de service publique relative à la gestion des gares routières du territoire.

Enfin, les recettes liées aux ventes de composteurs sont évaluées à 59 300 € pour 2022. Ces produits progressent sensiblement en lien avec la montée en puissance de cette politique sur le même exercice (cf. paragraphe spécifique sur les dépenses de fonctionnement).

Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent en 2022 à 191,16M€ et comprennent :

-176,80M€ de dépenses réelles de fonctionnement

-14,36M€ de dépenses d'ordre

Au sein des dépenses réelles de fonctionnement, deux types de dépenses sont à considérer :

• **Les dépenses obligatoires** de la Communauté d'agglomération comprenant :

- ✓ **Les reversements de fiscalité aux communes via l'attribution de compensation**, pour un montant estimatif de 104,40M€ soit un montant identique au BP2021, conformément au principe n°1 du pacte financier et fiscal 2021/2026.
- ✓ **Les contributions obligatoires aux fonds de péréquation :**
 - La contribution prévisionnelle au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) a été évaluée à 3,55M€, en progression par rapport à 2021. Cette évolution s'explique par l'anticipation des éventuels impacts de la refonte des indicateurs financiers votée en loi de finances 2022 ainsi que la montée en puissance générale de la péréquation sur notre territoire amenant l'intercommunalité à voir sa part augmenter du fait de mécanismes d'écrêtement touchant certaines communes au titre de leur propre péréquation (FSRIF). A noter qu'en 2021, une répartition dérogatoire du FPIC a été votée, ayant permis de limiter la hausse globale pour les communes.
 - La contribution prévisionnelle au FNGIR est évaluée à 9M€, montant identique à celui de 2021.
- ✓ **Les dépenses de personnel** qui atteindraient 5,979M€ soit une progression de +11,77 % par rapport au BP2021. Cette évolution globale s'explique notamment par la prise en compte à temps plein des postes créés en 2021 (dont certains non pourvus en 2021) ainsi que par la création de nouveaux postes nécessaires à l'exercice des missions de la CASGBS, notamment à la suite du transfert des compétences Eau et Assainissement. A noter que ces sommes devront faire l'objet d'une refacturation vers les budgets annexes afin de permettre de faire porter ces coûts sur les redevances d'Eau et d'Assainissement levées sur le territoire intercommunal. En outre, il convient de souligner que depuis 2020, le budget principal enregistre en frais de personnel des remboursements de mises disposition de personnel en provenance des communes. Ces dépenses étaient jusqu'alors comptabilisées comme des charges à caractère générale (remboursements de frais) et non comme des dépenses de personnel à

proprement parler. A noter que ces remboursements aux communes (1,66M€) progressent de 1,5 % par rapport au budget primitif 2021 (1,64M€).

- ✓ Les intérêts de la dette : pour près de 307 000€ soit une diminution de 11,4 % par rapport à 2021 traduisant la trajectoire de désendettement que connaît l'Agglomération.
- **Les dépenses liées aux principales compétences de la CASGBS**
 - ✓ Le traitement et la collecte des ordures ménagères : 34,22M€ hors personnel (et 36,98M€ avec réintégration des frais de personnel) soit une hausse de 420 000€ (soit +1,2 %) par rapport à 2021.
 - Concernant la prévention des déchets : une extension du programme de distribution de composteurs afin de couvrir de manière plus massive l'ensemble des communes du territoire. Cette extension se traduit par une progression (+47 000€ soit +32 %) des frais de formation au compostage à réaliser dans le cadre des distributions de composteurs aux administrés. L'objectif est d'atteindre 25 % de foyers équipés à horizon 2024 (contre 11 % en 2021). A noter que la progression de ces coûts est partiellement compensée par la perception de subventions en provenance de l'ADEME. Enfin, l'exercice 2022 sera également marqué par la poursuite de l'élaboration d'une démarche globale de prévention des déchets (PLDPDMA) et des actions de promotion du tri sur le territoire.
 - Concernant la pré-collecte : un nouveau marché de pré-collecte est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2022 et se traduit par une réduction des coûts en matière d'achat et de maintenance des bacs. L'exercice 2022 sera marqué par une extension du parc dans plusieurs communes (notamment en matière d'habitat collectif) et par une campagne de remplacement des bacs bleus par des bacs jaunes sur le territoire de Sartrouville (programme triennal) dans le cadre des extensions de collecte de tri.
 - Concernant la collecte des déchets : le coût global des marchés et prestations est en hausse de 304 000€. Cependant, cette évolution doit être relativisée puisqu'à périmètre constant, le coût de la collecte des déchets a tendance à diminuer à la suite des renouvellements de marchés intervenant dès février 2022 pour le nouveau « périmètre Ouest » (-6,5 % de coût de collecte) et à compter de mai pour le nouveau périmètre « Est » (relative stabilité par rapport au BP2021). Ainsi, l'évolution du coût de collecte s'explique par les revalorisations forfaitaires des marchés en cours (+3 % à +5 %) ainsi que par la réalisation d'une expérimentation (400 000€) en matière de collecte de bio déchets afin d'anticiper l'extension de collecte de tri devant intervenir en 2024.
 - Concernant le traitement des déchets : les contributions appelées par les quatre syndicats du territoire (SITRU / VALOSEINE / SIDOMPE / AZUR) tendent à se stabiliser (-10 000€ soit -0,1 %) par rapport au budget primitif 2021. Ces éléments devront cependant être confirmés dans le cadre du budget 2022.
 - Concernant les études : une diminution de 15 000€ (soit -6,4 %) est prévue au budget 2022. A noter que l'exercice 2022 sera caractérisé par le maintien de la démarche globale amorcée en matière de prévention des déchets (avec notamment le Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés : le PLPDMA, pour 50 000€) ou encore une étude sur les collectes fermentescibles (bio déchets) pour un montant de 50 000€ (subventionné à hauteur de 70 % par l'ADEME). De même des études seront réalisées en matière de mise en réseau des déchetterie (22 000€), de déploiement des redevances spéciales (40 000€), de zonage de TEOM (22 000€), de prévention du bruit (45 000€) ou encore pour la réalisation du Plan climat (37 000€).
 - ✓ Les transports et mobilités douces : 7,20M€ hors personnel (ou 7,35M€ avec personnel) soit une augmentation de 5,8 % (+300 000€) par rapport au budget 2021 explicable par l'évolution des coûts des contrats (+230 000€) en lien avec l'exploitation des navettes électriques. Pour rappel, à périmètre constant, les renouvellements des délégations de service public (DSP) 32 et 33 engendrent des coûts orientés à la baisse. De même, le budget 2022 se traduit par un renforcement de l'action de

l'intercommunalité en matière de sensibilisation (semaine de la mobilité, animations Solicycle, expérimentation de service de mobilité électrique) et de communication (+120 000€).

- ✓ Le développement économique et la promotion du tourisme : 1,28M€ contre 823 000€ en 2021. L'exercice 2022 sera marqué par une politique en matière d'études de développement économique (prospections d'entreprise, développement de filières économiques, incubation de projets innovants...) et de soutien au tissu économique associatif (dont pépinière d'entreprises). La subvention à l'office de tourisme est prévue à hauteur de 250 000€. Cette dernière a pour objectif de soutenir la promotion du tourisme sur le territoire dans un contexte de repli économique de ce secteur eu égard à la crise sanitaire.

Les soldes de gestion

L'évolution concomitante des recettes réelles de fonctionnement (190,88M€ avec résultat reporté) et des dépenses réelles de fonctionnement (176,80M€) se traduirait par une épargne brute de l'ordre de 14,1M€.

Pour rappel, l'épargne brute constitue la part de recettes non consommées par les charges courantes de la collectivité et lui permettant prioritairement de rembourser ses emprunts et de procéder à de nouveaux investissements.

Rapporté au total des recettes réelles de fonctionnement, cette épargne brute se traduirait par un taux de 8,4% (avec prise en compte des attributions de compensation). Pour rappel, le seuil plancher est usuellement situé à 8 %.

Les projets d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent en 2022 à 24,9M€ et comprennent :

- 20,3M€ de dépenses réelles d'investissement
- 285 000€ de dépenses d'ordre
- 4,3M€ de crédits reportés

Ces dépenses correspondent aux grands projets structurants de l'Agglomération y compris ceux ayant fait l'objet d'une organisation en « autorisation de programme (AP) / crédits de paiement (CP) », à savoir :

- La construction d'une aire d'accueil des gens du voyage à Chatou : qui fait l'objet d'une AP de 1,920M€ mais dont 120 000€ de crédits de paiement étaient initialement prévus au titre de l'exercice 2022. Le projet ayant été décalé dans l'attente du schéma départemental, le budget 2022 intègrera des crédits de paiement à hauteur de 30 000 € correspondant à des études préalables en la matière.
- La participation de la CASGBS à la construction d'une aire de grand passage qui fait l'objet d'une AP de 1,029M€ et de crédits de paiement à hauteur de 485 000€ étaient prévue initialement au titre de l'exercice 2022. Le projet porté par la CUGPSEO faisant l'objet de recours, le budget 2022 intègrera une prévision de crédits de paiement de l'ordre de 63 021€.
- Les aménagements de liaisons douces : qui font l'objet d'une AP de 9,420M€ et de crédits de paiement à hauteur de 4,590M€ en 2022. Il est proposé d'ajuster cette prévision et d'inscrire 4,780M€ de crédits de paiement en 2022. Ces crédits de paiement correspondent à 190 000€ d'études pré-opérationnelles et à 4,590M€ de frais de maîtrise d'œuvre et de travaux.
- Les travaux d'accessibilité des quais bus : qui font l'objet d'une AP de 6,370M€ et de crédits de paiement à hauteur de 1,480M€ en 2022. Dans l'attente de la reconduction du dispositif de financement d'Ile de France Mobilité, il est proposé d'ajuster cette prévision et d'inscrire 350 000€ de crédits de paiement en 2022.

En matière de **développement territorial**, les propositions budgétaires 2022 ont été conçues dans un cadre pluriannuel, et s'appuient sur un soutien financier fort des partenaires institutionnels de la CASGBS : le Conseil départemental (Contrat Yvelines Territoire), l'Etat et la Région, la Banque des Territoires, Ile-de-France

Mobilités.

- **En matière de développement économique**, il s'agit de soutenir le tissu économique local par l'action des services de la CASGBS et la réalisation d'études de développement économique structurante
- **En matière de mobilité**, il s'agit de:
 - améliorer l'offre de transport en commun dans un contexte de mise en concurrence,
 - équiper nos pôles-gares et stations tram existantes et futures
 - déployer les actions du Plan vélo
- **En matière de tourisme :**

L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) travaille sur la valorisation de l'offre existante du territoire et sur la qualité du service pour répondre aux exigences d'une clientèle diversifiée. L'Agglomération souhaite se doter d'une vision stratégique et favoriser les retombées économiques directes pour le territoire via la réalisation d'études de développement touristique.

- **En matière d'aménagement :**

L'aménagement du territoire permet de mobiliser les outils et procédures opérationnelles au service des orientations portées par les élus.

Il s'agira de développer des projets d'aménagement d'intérêt communautaire (principalement, touristique, économiques, commerciaux ou liés à des projets de mobilités).

- **En matière d'habitat, il s'agit de :**
 - Suivre et maîtriser la production de logements
 - Accompagner les particuliers dans la rénovation de leur habitat.
 - De garantir l'application du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage.
- **En matière d'environnement**, la CASGBS poursuivra sa politique de gestion des déchets notamment avec la création d'une nouvelle déchèterie intercommunale (cf. « AP / CP » évoquée précédemment).
- **En matière d'eaux pluviales urbaines**. Douze communes du territoire ont choisi de signer des conventions de délégation leur permettant de continuer à assurer l'exercice de la compétence. Sept Communes ont quant à elles choisi de transférer à la CASGBS l'exercice complet de cette compétence. La Communauté d'agglomération est dotée de budgets permettant de retracer les flux financiers liés à cette compétence. Le programme d'investissement 2022 au titre des eaux pluviales urbaines concernera des dépenses liées à des extensions de réseaux d'eaux pluviales urbaines.

Les recettes d'investissement

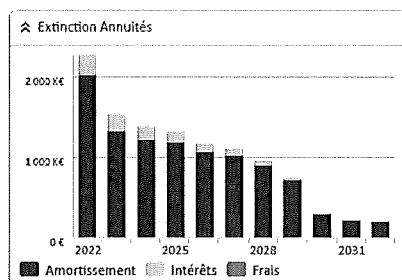
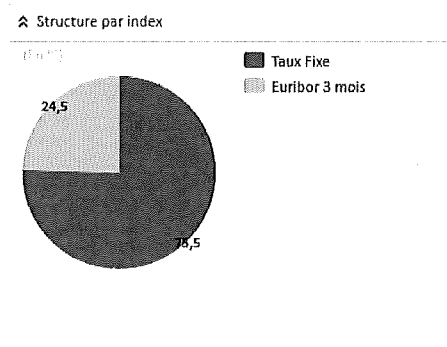
Les recettes d'investissement s'élèvent en 2022 à 22,9M€ et comprennent :

- 6,3M€ de recettes réelles d'investissement comprenant :
 - o 6,09M€ de subventions d'équipement
 - o 150K€ liés à des cessions de terrains
 - o 95K€ d'affectation de résultats
 - o 17K€ de recettes d'emprunt liées aux cautions
- 14,92M€ de recettes d'ordre
 - o 11,46M€ de virement à la section
 - o 2,90M€ d'amortissements
 - o 563K€ de reprise de résultats 2021
- 3,66M€ de crédits reportés

La structure de la dette et la solvabilité

Le budget principal de la Communauté d'agglomération est caractérisé par un encours de dette :

- Limité : de l'ordre de 8,16M€ au 31 décembre 2022 ventilé sur quatorze lignes d'emprunt
- A la sensibilité faible : puisque comprenant quasi exclusivement que des emprunts à taux fixe (1 seul taux variable basé sur Euribor 3 mois) et sans aucune dette structurée
- Réparti entre de multiples prêteurs, majoritairement bancaires
- En diminution par rapport à 2021 : traduisant la trajectoire de désendettement que connaît la communauté d'agglomération depuis sa création



Cette trajectoire, conjuguée à la capacité d'autofinancement de la communauté, se traduit par une solvabilité excellente. En effet, la capacité de désendettement de la communauté – c'est-à-dire le nombre de d'année nécessaire pour rembourser tous ses emprunts si la collectivité y consacrait tout son autofinancement – serait de 0,6 année là où le seuil d'insolvabilité est fixé à 15 années.

BUDGETS ANNEXES

Comme le budget principal, les budgets annexes seront votés avec reprise des résultats.

HOTEL D'ENTREPRISES

À la suite d'un incendie survenu au mois de novembre 2020, l'Hôtel d'Entreprises est fermé au public. La préparation budgétaire 2022 prévoit la continuité des activités gérables à distance (domiciliation d'entreprises) ainsi que la remise aux normes du bâtiment permettant de rouvrir ce dernier au public.

Dans ces conditions, la section de fonctionnement s'équilibre à hauteur de 181 000€ en diminution de 45,6 % par rapport à 2021. Cette évolution s'explique par le retard des travaux de réfection du bâtiment et l'intégration d'études sur sa réhabilitation. A noter que ces travaux seront partiellement financés par les recettes d'indemnisation en provenance des assurances.

La préparation budgétaire 2022 prévoit 181 000€ de dépenses de fonctionnement comprenant 113 000 € de dépenses réelles relatives à la gestion du bâtiment. En effet, malgré la fermeture au public, un certain nombre de prestations notamment d'accompagnement des pépins sont maintenues (a fortiori lorsque ces derniers ont été relogés au sein du Pôle Mécatronique à Bezons). En outre, la remise aux normes du bâtiment induit au préalable un certain nombre de prestations de nettoyage et de gardiennage inscrites en section de fonctionnement. Ces différents postes sont globalement maintenus même si orientés à la baisse par rapport au budget 2021.

Les dépenses de fonctionnement prévoient également des opérations d'ordre pour 54 000 € comprenant les amortissements pour 28 500€ mais également un virement à la section de 26 000€ permettant de financer partiellement les études de changement de vocation du bâtiment (125 000€) et les divers travaux (25 000€) prévus en dépenses d'investissement.

A noter que ces dépenses d'investissement sont complétées par l'affectation du résultat 2021 déficitaire à

hauteur de 15 000€. L'ensemble de ces charges sont financées par 6 000€ de recettes liées aux cautions des pépins, un emprunt d'équilibre de 141 000€ et l'autofinancement évoqué précédemment (mouvements d'ordre à hauteur de 54 000€).

Enfin, hors emprunt d'équilibre (dont le profil n'a pas été simulé dans le cadre de cette préparation budgétaire) le budget est caractérisé par un unique emprunt à taux fixe dont le capital restant dû est évalué à 259 000€ au 31 décembre 2022.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2022	
Encours	293 031,73	259 949,59	259 949,59	↘
Nbre d'emprunts	1	1	1	→
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	7 ans 3 mois	6 ans 3 mois	6 ans 3 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	3 ans 11 mois	3 ans 4 mois	3 ans 4 mois	↘
Taux moyen annuel	2,89%	2,89%	2,89%	→
Taux act. Résiduel	2,89%	2,89%	2,89%	→
Taux de marché	-0,22%	0,00%	0,00%	↗
Marge moyenne	0,00%	0,00%	0,00%	→

POLE MECATRONIQUE

La préparation budgétaire 2022 prévoit des crédits de fonctionnement estimés à 254 000€.

Les dépenses réelles s'établissent à 246 000€ soit une diminution de 4,9 % par rapport à 2021. Cette évolution s'explique notamment par des prévisions de dépenses revues à la baisse en matière de fluide / énergie (-8 000 €), de frais d'affranchissement (-3 200 €) et de taxes foncières (-3 000€).

Les dépenses de fonctionnement comprennent également les dépenses d'ordre, revue à la baisse (-1 000€) qui atteignent près de 3 000€ correspondant à des opérations d'amortissements des immobilisations liées au bâtiment.

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent quant à elles à 174 000€ et correspondent aux produits des locations de bureaux perçus auprès des pépins (143 000€, stables par rapport à 2021) ainsi qu'à une subvention exceptionnelle de 30 000€ en provenance du budget principal. Cette subvention trouve sa justification dans la baisse du résultat reporté par rapport au budget 2021. En effet, du fait de la crise sanitaire, l'exploitation du Pôle mécatronique a généré moins d'excédent de recettes à reporter sur 2022. Ce résultat reporté de fonctionnement s'élève ainsi à 80 000€ (contre 123 000€ au budget 2021).

En outre, l'hypothèse de produits levés après des pépins demeure prudentielle puisque correspondant à un taux de 80 % de recouvrement afin d'intégrer la possible disparition d'entreprises en 2022 en lien avec les impacts de la crise sanitaire.

Les dépenses d'investissement concernent l'achat de mobiliers et matériel informatique pour près de 22 000€ (dont 8 000€ concernant l'achat d'un onduleur) ainsi que le remboursement des cautions pour 15 000€ et des dépenses imprévues pour 882,43€. Ces dépenses sont complétées par des crédits reportés à hauteur de 3 200 €.

La section d'investissement s'équilibre grâce notamment à un résultat reporté de 23 000€ (contre 12 000€ en 2021).

Ce budget ne dispose pas d'emprunt affecté.

BUDGETS ANNEXES AMENAGEMENT :

A noter que les budgets d'aménagement sont caractérisés par une comptabilité de stock où les dépenses et recettes sont toutes gérées en fonctionnement et viennent ensuite ajuster le stock de terrains aménagés (investissement) par un jeu d'écritures comptables ne donnant pas lieu à des mouvements de fonds.

Dans ces conditions, il convient surtout de s'attacher à l'évolution des dépenses et recettes de fonctionnement qui permettent de retracer la réalité opérationnelle de l'opération d'aménagement alors que les opérations d'ordre et d'investissement retracent le stock de terrain aménagés projeté au 31 décembre.

TREMBLEAUX I

La zone d'activités des Trembleaux I est un projet initié par la ville de Sartrouville en 1999 et repris en 2006 par l'ex C.A.B.S. Les ventes des derniers terrains ont été réalisées en 2018. Il s'agit en 2022 de finaliser les travaux de voirie pour un montant estimé de 132 000€ et 35 000€ de dépenses imprévues.

Ce budget s'équilibre par les excédents de fonctionnement et d'investissement.

A noter que le risque financier de cette zone est uniquement porté par la ville de Sartrouville (délibération de la C.C.B.S. du 21 juin 2006).

Ce budget ne dispose pas d'emprunt affecté.

TREMBLEAUX II

La zone d'activités des Trembleaux II est située sur le territoire de Sartrouville. Les études menées en 2018 prévoient un bilan en suréquilibre.

Les dépenses prévues au budget 2022 concernent des frais d'acquisition de terrain pour 388 000€ (correspondant à la moitié du programme d'acquisition prévu) et la réalisation d'études techniques pour près de 200 000€.

Ce budget ne dispose pas d'emprunt affecté.

LA BORDE

La suppression de la ZAC a été approuvée en Conseil communautaire du 27 septembre 2018. Cependant l'opération d'aménagement demeure maintenue. Ainsi, des promesses unilatérales de vente ont également été signées et permettent de repousser la fin de cette opération d'aménagement. Le budget 2022 enregistrera des dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage et des frais notariés pour 20 000€.

Ce budget ne dispose pas d'emprunt affecté.

BUDGETS EAU & ASSAINISSEMENT – PREAMBULE :

Les compétences Eau et Assainissement sont devenues des compétences obligatoires de la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Des conventions de délégation ont été signées avec douze communes du territoire et sont applicables depuis le 1^{er} janvier 2022.

La Communauté d'agglomération est dotée de budgets permettant de retracer les flux financiers liés à cette compétence. Les budgets 2022 constituent l'agrégation des budgets de prestation de service liés à la compétence eau tels que préparés et/ou votés par les communes.

Les seules opérations gérées directement par la CASGBS (et non intégrés aux budgets de prestation de service des communes) sont relatives à la gestion de l'actif et du passif, à savoir les opérations liées aux emprunts (remboursement et négociation de nouvelle dette) ou encore la gestion des amortissements.

BUDGET EAU (62) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT)

Le présent budget annexe Eau regroupe les flux financiers relatifs à la gestion déléguée assujettie à TVA (HT) et retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des communes suivantes :

- Maisons-Laffitte
- Saint-Germain-en-Laye

Ce budget intégrera les budgets de prestation de service consolidés des deux communes nommées ci-dessus dont notamment :

- Des charges à caractère général intégrant l'entretien des réseaux : 90 000€
- Des charges de personnel : à hauteur de 81 000€
- Un programme d'investissement : 1,3M€
- Des crédits reportés : 610 000€

Ces dépenses seront financées par

- Des redevances et surtaxes (547 000€)
- La reprise des résultats d'investissement (excédent de 1,1M€) 2021.
- Un emprunt d'équilibre : 360 000€

En complément, la CASGBS gèrera les flux relatifs aux amortissements de l'actif transféré ainsi que le remboursement des emprunts (passif transféré par les communes).

Pour rappel, un seul emprunt a été transféré à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Il correspond à une avance remboursable à taux 0 % de l'agence de l'Eau Seine Normandie.

Un emprunt a été contracté (mais pas totalement mobilisé) par la Ville de Saint-Germain-en-Laye au cours de l'exercice 2020. Ce dernier (emprunt à taux variable EURIBOR + 3 mois pour un encours total de 4,472M€) a été totalement mobilisé en 2021 par la CASGBS et réintégré aux remboursements d'emprunt.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2022	
Encours	4 288 446,99	3 985 864,00	3 985 864,00	↘
Nbre d'emprunts	2	2	2	→
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	14 ans	13 ans	13 ans	↘
Vie moy. Résiduelle	7 ans 1 mois	6 ans 7 mois	6 ans 7 mois	↘
Taux moyen annuel	0,95%	0,41%	0,41%	↘
Taux act. Résiduel	0,75%	0,75%	0,75%	→
Taux de marché	0,08%	0,00%	0,00%	↘
Marge moyenne	0,42%	0,42%	0,42%	→

BUDGET EAU (63) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC)

Le présent budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs à la gestion déléguée avec transfert de droit à déduction de TVA (TTC) et retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des communes suivantes :

- L'Étang-la-Ville
- Mareil-Marly

Ce budget intégrera les budgets de prestation de service consolidés des deux communes nommées ci-dessus dont notamment :

- Des charges à caractère général intégrant l'entretien des réseaux : 42 000€
- Des dépenses imprévues : 2 700€
- Un programme d'investissement : 130 000€

Ces dépenses seront financées par des redevances et surtaxes (60 000€) ainsi que la reprise des résultats de fonctionnement (excédent de 113 000€) et d'investissement (excédent de 2 100€) 2021.

En complément, la CASGBS gèrera les flux relatifs aux amortissements de l'actif transféré ainsi que le remboursement des emprunts (passif transféré par les communes).



Pour rappel, un seul emprunt a été transféré à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Il correspond à une avance remboursable à taux 0 % de l'agence de l'Eau Seine Normandie.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2022	
Encours	2 784,00	2 088,00	2 088,00	↘
Nbre d'emprunts	1	1	1	→
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	3 ans 2 mois	2 ans 2 mois	2 ans 2 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	1 an 8 mois	1 an 2 mois	1 an 2 mois	↘
Taux moyen annuel	0,00%	0,00%	0,00%	→
Taux act. Résiduel	0,00%	0,00%	0,00%	→
Taux de marché	-0,42%	0,00%	0,00%	↗
Marge moyenne	0,00%	0,00%	0,00%	→

BUDGET ASSAINISSEMENT (64) GESTION DIRECTE ASSUJETTIE A TVA (HT)

Le présent budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs à la gestion directe assujettie à TVA (HT) sur le territoire de la Ville de Sartrouville. Ces flux comprendront notamment :

- Des charges à caractère général intégrant l'entretien des réseaux : 523 000€
- Des charges de personnel : à hauteur de 190 000€
- Un programme d'investissement : 2,0M€
- Des crédits reportés : 2,0M€

Ces dépenses seront financées par :

- Des redevances et surtaxes : 2,04M€
- La reprise des résultats de fonctionnement : 675 000€
- La couverture du besoin de financement issu de 2021 : 1,1M€
- Des subventions : 829 000€
- Des reports de crédits de recettes : 920 000€

Trente-et-un emprunts ont été transférés à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020. Ils correspondent tous à des avances à taux 0 % de l'agence de l'Eau Seine Normandie, ce qui explique qu'aucun frais financier ne soit enregistré en section de fonctionnement.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2022	
Encours	1 333 068,18	1 192 068,75	1 192 068,75	↘
Nbre d'emprunts	32	32	32	→
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	10 ans	9 ans 1 mois	9 ans 1 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	5 ans 3 mois	4 ans 10 mois	4 ans 10 mois	↘
Taux moyen annuel	0,00%	0,00%	0,00%	→
Taux act. Résiduel	0,00%	0,00%	0,00%	→
Taux de marché	-0,08%	0,00%	0,00%	↗
Marge moyenne	0,00%	0,00%	0,00%	→

BUDGET ASSAINISSEMENT (65) GESTION DELEGUEE NON ASSUJETTIE A TVA (TTC)

Le présent budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs à la gestion directe non assujettie à TVA (TTC) et retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des communes suivantes :

- Aigremont
- Bezons
- Chambourcy
- Chatou
- L'Étang-la-Ville
- Houilles



- Mareil-Marly
- Montesson
- Le Pecq
- Saint-Germain-en-Laye
- Le Vésinet

Ce budget intégrera les budgets de prestation de service consolidés des onze communes nommées ci-dessus dont notamment :

- Des charges à caractère général intégrant l'entretien des réseaux : 1,2M€
- Des charges de personnel : à hauteur de 355 000€
- Un programme d'investissement : 5,8M€
- Des crédits reportés : 1,2M€
- Des dépenses imprévues pour 114 000€

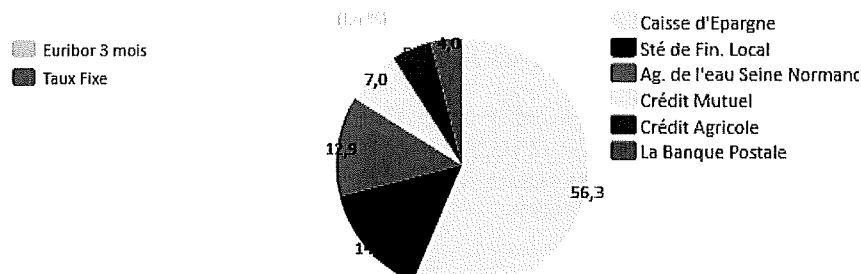
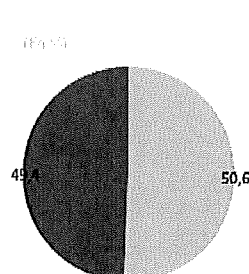
Ces dépenses seront financées par

- Des redevances et surtaxes : 3,5M€
- La reprise des résultats de fonctionnement : 1,3M€
- La couverture du besoin de financement issu de 2021 : 1,6M€
- Des subventions : 829 000€
- Des reports de crédits de recettes : 382 000€
- Un emprunt d'équilibre : 360 000 €
- Un emprunt d'équilibre de 1,6M€

En complément, la CASGBS gèrera les flux relatifs aux amortissements de l'actif transféré ainsi que le remboursement des emprunts (passif transféré par les communes).

Quarante-trois emprunts ont été transférés à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 dont trente-et-un correspondent à des avances à taux 0 % de l'agence de l'Eau Seine Normandie. Les douze emprunts restants étant constitués quasi exclusivement d'emprunts bancaires. Tous les emprunts (bancaires ou avances de l'agence de l'Eau) sont référencés comme catégorie A1 selon la Charte Gissler.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2022	
Encours	6 616 128,19	6 050 894,00	6 050 894,00	↘
Nbre d'emprunts	43	43	43	→
Dispo. ligne trésor.	0,00	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	13 ans 6 mois	12 ans 8 mois	12 ans 8 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	6 ans 10 mois	6 ans 5 mois	6 ans 5 mois	↘
Taux moyen annuel	0,97%	0,95%	0,95%	↘
Taux act. Résiduel	1,17%	1,15%	1,15%	↘
Taux de marché	0,04%	0,00%	0,00%	↘
Marge moyenne	0,72%	0,72%	0,72%	→



BUDGET ASSAINISSEMENT (66) GESTION DELEGUEE ASSUJETTIE A TVA (HT)

Le présent budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs à la gestion déléguée assujettie à TVA (HT) et retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire :

- De syndicat dissout : comme le SIABS, dissout au 31 décembre 2021 et dont la gestion a été reprise en direct au sein des services de l'intercommunalité depuis le 1^{er} janvier 2022
- Des syndicats avec lesquels l'intercommunalité à conventionné, à savoir :
 - o Le SABS
 - o Le SIARSGL
 - o Le SMAS3M

Ce budget intégrera les budgets de prestation de service consolidés des syndicats nommés ci-dessus dont notamment :

- Des charges à caractère général intégrant l'entretien des réseaux : 2,2M€
- Des charges de personnel : à hauteur de 367 000€
- Des charges de gestion courante relatives à des négociations d'avenants 150 000€
- Un programme d'investissement : 10,35M€
- Des remboursements d'emprunts : 833 000€

Ces dépenses seront financées par

- Des redevances et surtaxes : 5,4M€
- La reprise des résultats de fonctionnement : 1,7M€
- La couverture du besoin de financement issu de 2021 : 86 000€
- Des subventions : 2,4M€
- Un emprunt d'équilibre : 4,9M€

En complément, la CASGBS gèrera les flux relatifs aux amortissements de l'actif transféré ainsi que le remboursement des emprunts (passif transféré par les communes).

BUDGET ASSAINISSEMENT (67) GESTION DELEGUEE AVEC TRANSFERT DE DROIT A DEDUCTION DE TVA (TTC)

Le présent budget annexe assainissement regroupe les flux financiers relatifs aux différentes gestions déléguées y compris transfert de droit à déduction de TVA. Il retrace ainsi l'exercice de la compétence assainissement sur le territoire des communes suivantes :

- Carrières-sur-Seine
- Croissy-sur-Seine
- Louveciennes
- Maisons-Laffitte
- Marly-le-Roi
- Mesnil-le-Roi
- Port-Marly

Ce budget intégrera les budgets de prestation de service consolidés des sept communes nommées ci-dessus dont notamment :

- Des charges à caractère général intégrant l'entretien des réseaux : 226 000€
- Des charges de personnel : 133 000€
- Un programme d'investissement : 3,7M€
- Des crédits reportés : 754 000€

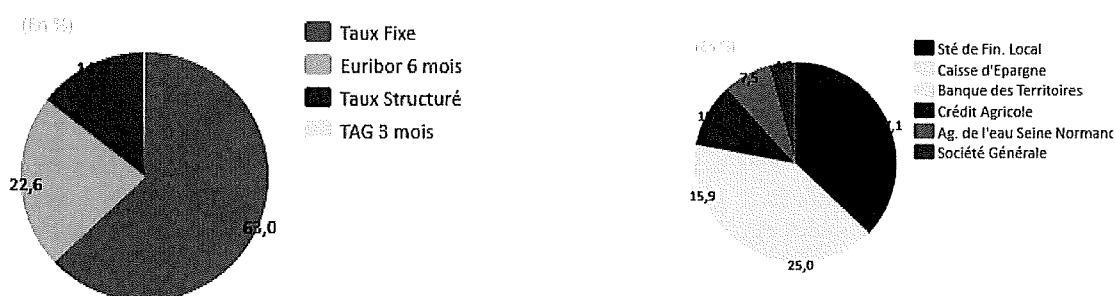
Ces dépenses seront financées par

- Des redevances et surtaxes : 1,9M€
- La reprise des résultats de fonctionnement : 1,4M€
- La couverture du besoin de financement issu de 2021 : 1,5M€
- La reprise du résultat d'investissement : 514 000€
- Un emprunt d'équilibre : 584 000€

En complément, la CASGBS gèrera les flux relatifs aux amortissements de l'actif transféré ainsi que le remboursement des emprunts (passif transféré par les communes).

Vingt-huit (28) emprunts ont été transférés à la Communauté d'agglomération au 1^{er} janvier 2020 et deux emprunts donnent lieu à des refacturations avec une commune membre. Sur ces emprunts, vingt-sept correspondent à des produits classés en catégorie A1 selon la charte Gissler et un emprunt correspond à un produit structuré à barrière simple (basé sur le LiborUSD12) catégorisé comme « B4 ». A noter qu'il ne s'agit pas d'un emprunt transféré mais d'un emprunt resté dans l'encours de dette de la commune concernée et donne lieu à des refacturations.

	31/12/2021	31/12/2022	31/12/2022	
Encours	2 880 618,41	2 411 056,13	2 411 056,13	↘
Nbre d'emprunts	30	30	28	↘
Dispo. Ligne trésor.	0,00	0,00	0,00	→
Durée résiduelle	7 ans 11 mois	7 ans 6 mois	7 ans 6 mois	↘
Vie moy. Résiduelle	4 ans 2 mois	3 ans 11 mois	3 ans 11 mois	↘
Taux moyen annuel	2,32%	2,38%	2,38%	↗
Taux act. Résiduel	2,53%	2,63%	2,63%	↗
Taux de marché	-0,17%	0,00%	0,00%	↗
Marge moyenne	0,35%	0,40%	0,40%	↗



Eric DUMOULIN désire faire un point sur la situation macro-économique en 2022. Partout, dans le monde, en Europe comme en France, un rebond est observé après la crise de 2020, plus spécifiquement en France : chute du PIB de 8 % en 2020, rebond de 7 % en 2021 avec une estimation de croissance 2022 à 5,5 % suivie, a priori, d'un rythme annuel de 1,4 % à compter de 2023. Ce ne sont là que des prévisions.

Ces hypothèses ont amené le Gouvernement, dans le cadre de la loi de finances initiale 2022, à dégager trois axes forts :

- * Une réduction du déficit public par rapport à 2021 : 124 M€ contre 205 M€ en 2021,
- * Une réduction du poids de la dette dans le PIB, malgré une nouvelle augmentation de cette dette, en valeur absolue,
- * Ainsi qu'une intervention de l'Etat organisée en forme de soutien à l'investissement.

Pour les grandes tendances du Budget Principal, sept points peuvent être retenus :

- * Une baisse de 1,7 % de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'impact de la crise sanitaire sur les entreprises,
- * Une descente continue de la dotation globale de fonctionnement (DGF) d'environ 900 000 € par an, ce qui fait que, systématiquement chaque année, il faut retrouver 900 000 € pour équilibrer les finances au-delà des aléas conjoncturels divers et variés.
- * La stabilisation des attributions de compensation, par rapport à 2021, cela a été largement évoqué. C'est le principe n°1 du Pacte Financier. C'est un peu le socle des cinq ans qui s'ouvrent à chacun, pour une maîtrise des dépenses de fonctionnement afin de sanctuariser un autofinancement de bon niveau. Chacun pourra voir que c'est une bonne nouvelle, pour cette année, puisque l'autofinancement remonte à 14 millions d'euros ce qui redonne un petit peu d'air et de souffle.
- * Reconduction du fonds de soutien aux communes accueillant un centre de vaccination à hauteur de 200 000 € contre 500 000 € l'année dernière.

* Intégration, et c'est une nouveauté, en fonction du principe n°2 du Pacte Financier et Fiscal, d'un budget participatif de 200 000 € à destination des communes ventilé à hauteur de 50 000 € en fonctionnement et de 150 000 € en investissement

* Maintien d'une politique d'investissement ambitieuse avec un programme d'équipement de l'ordre de 20 millions d'euros ce qui fait environ 100 millions d'euros jusqu'à la fin du mandat,

* Enfin poursuite du désendettement ce qui donne un ratio Klopfer de l'ordre de moins d'un an ce qui est exceptionnel. La Communauté d'agglomération est très peu endettée. Il pourra être observé qu'il ne sera pas recouru à l'emprunt de nouveau cette année.

Les grandes masses financières du budget :

* 215 millions d'euros dont 191 millions d'euros en fonctionnement et 24 millions d'euros en investissement, dépenses et recettes équilibrées,

* Concernant la fiscalité, il a été pris des hypothèses prudentes avec : La baisse de la CVAE d'1,7 millions d'euros, comme cela a été vu

* 1,2 d'augmentation puisque, ainsi que chacun le sait, il est perçu désormais une quote-part de la TVA à la suite de la réforme de la taxe d'habitation

* 400 000 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et + 1,4 millions d'euros en matière de GEMAPI puisque, cela a été vu, il va être monté progressivement en puissance sur ce secteur

Il est ainsi atteint des recettes fiscales de 137 millions d'euros contre 136 millions d'euros l'année précédente.

* Maintien d'une trajectoire baissière en matière de dotation de l'Etat, cela a été vu. Il peut être noté que chaque année, depuis 2016, il a été perdu 1 millions d'euros.

* Pour ce qui concerne les recettes réelles, et c'est important, 174 millions d'euros avant reprise des résultats et 191 millions d'euros après reprise des résultats ce qui, grâce aux résultats 2021, va permettre de bénéficier d'une assez belle marge brute d'autofinancement.

Ventilation des charges prévisionnelles liées aux compétences :

* 104 millions d'euros d'attribution de compensation. Il s'agit de la même somme que l'année dernière ainsi que sur les quatre prochaines années. C'est là une sécurité apportée aux maires et aux adjoints aux finances des différentes communes pour quasiment 60 % du budget. Ce qui fait, comme cela a déjà été vu à de nombreuses reprises, que le budget est évidemment très contraint, d'autant qu'une fois qu'il a été retiré le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le fonds de péréquation intercommunal (FPIC) à hauteur de 8 % pour 13 millions d'euros, les charges de personnel pour 6 millions d'euros soit 3 %, il reste environ 30 % soit 52 millions d'euros de charges à caractère général qui elles-mêmes sont absorbées à hauteur de 37 millions d'euros par les ordures ménagères. Il rappelle que la TEOM est fléchée. Il est ainsi affiché presque 37 millions d'euros en recettes et en dépenses.

* Pour les transports, 7,4 millions d'euros, le deuxième grand pôle ainsi que l'administration générale (la location du siège de la CASGBS, l'entretien, le patrimoine, l'informatique, etc. ...) et la GEMAPI qui monte en puissance, cela a été vu, à 3,3 millions d'euros, les eaux pluviales et urbaines à hauteur de 0,8 million d'euros, la piscine, c'est neutre, pour 1 million d'euros et enfin le logement et l'habitat pour 1,2 million d'euros.

Ainsi un budget de fonctionnement qui ne varie pas de manière massive entre l'année dernière et cette année.

* 104 millions d'euros d'AC, un petit peu de taxe de séjour 200 000 € en 2020 contre 250 000 € en 2021, la taxe sur les paris hippiques 300 000 € en 2022 contre 150 000 € en 2021, sur la base des produits collectés en 2021.

* Le FPIC 2022 a été revu à la hausse par rapport à 2021 de façon à anticiper les impacts de la modification de la loi de finances 2022. La charge liée à la compétence ordures ménagères (OM) s'élève à 37 millions d'euros soit +1,3 % ce qui reste relativement maîtrisé au regard de la montée en puissance de l'inflation. Il rappelle que l'inflation va être certainement, dans les années à venir, pour les préparations budgétaires une nouvelle donne qu'il conviendra d'intégrer.

* Coût supplémentaire en matière de contrats pour 304 millions d'euros, coût de communication 99 M€, adhésion à des éco-organismes pour 47 000 €.

* Les coûts des syndicats, et chacun s'en félicite, sont stabilisés voire en légère baisse selon les structures concernées. Les postes liés aux études -15 000€, à la maintenance des bacs -60 000€ sont également orientés à la baisse.

* Les dépenses liées à la compétence transport pour 7,4 millions d'euros, augmentation des coûts de contrats d'exploitation à hauteur de + 230 000 €, des expérimentations liées aux navettes électriques principalement en frais de cérémonie et de communication liés à la semaine de la mobilité.

* Les charges liées à la GEMAPI en nette augmentation pour tenir compte de la montée en puissance de cette nouvelle compétence de l'intercommunalité. Ces dépenses sont affectées directement et financées par une recette spécifique. A l'inverse les charges liées aux eaux pluviales tendent à diminuer tant du fait de la réduction des programmes d'entretien que de la baisse des contributions appelées par les Syndicats.

Un Budget principal avec des charges réelles de fonctionnement en très légère augmentation (+ 1,5 %), ce qui reste un budget maîtrisé. Cela amène à un autofinancement, en hausse, à hauteur de 14 millions d'euros. Il peut être constaté qu'en 2020 il a été atteint, après un creux en 2017. Il est ainsi remonté progressivement à proportion que la situation s'améliore. Chacun est ainsi relativement content de pouvoir, à nouveau, bénéficier d'un autofinancement qui à défaut d'être extraordinaire retrouve un niveau normal pour un EPCI de ce niveau.

Des investissements qui sont centrés sur des projets structurants :

* Transports : 6,8 millions d'euros / Plan Vélo : 4,78 millions d'euros / études et travaux de pôle : 820 000 € / quais de bus : 350 000 € / Maison du vélo : 400 000 €.

* 2ème gros pôle : les ordures ménagères avec notamment la déchetterie à hauteur de 4,3 millions d'euros, des achats de bacs et des achats de composteurs également,

* L'aménagement urbain : les berges du Mesnil pour 2 millions d'euros, des acquisitions foncières pour 600000€, un peu d'eau pluviale et urbaine, l'administration générale, la piscine et un peu de logement,

Le tout pour un montant total de 17,6 millions d'euros et avec report de 20, 3 millions d'euros.

Ces dépenses sont financées par des recettes d'investissement, principalement sur fonds propres, et bénéficient également d'un haut niveau de subventionnement du fait de leur caractéristique. Il rappelle qu'ils sont principalement orientés sur le développement durable, les mobilités douces, autant de secteurs très fortement subventionnés par les partenaires.

L'encourt de dette est en constante diminution et permet d'avoir une excellente solvabilité de l'ordre de 0,6 millions d'euros prévisionnel en 2022. Ce ratio klopfer est excellent ; l'encourt de dette est passé en l'espace de 6 à 7 ans de 19 millions d'euros à 8, 16 millions d'euros et il n'est pas prévu d'emprunter cette année.

Voilà pour ce qui concerne le budget principal. Les budgets annexes ne présentent pas d'éléments particulièrement saillants :

* L'Hôtel d'Entreprises : maintien de la fermeture de la pépinière à la suite de l'incendie, de ce fait une subvention d'équilibre relativement faible par rapport à l'année dernière 150 000 € contre 254000€ en 2021.

* Le Pôle mécatronique : plein usage du Pôle puisqu'il a été transféré les pépins de l'Hôtel d'Entreprises vers le Pôle Mécatronique ainsi une subvention d'équilibre de 30 000 € qui se justifie par une diminution des résultats antérieurs par rapport au BP 2021.

* Les Trembleaux I : l'opération d'aménagement est finalisée, ainsi rien de spécifique ; des interventions financées par la reprise de résultats des exercices antérieurs donc réalisation des dernières voiries et inscriptions de dépenses imprévues.

* Les Trembleaux II : la politique d'acquisition des terrains est lancée à hauteur de 388 000 € en 2021, des réalisations d'études techniques. Ces interventions sont financées via un emprunt d'équilibre d'un peu plus de 1 million d'euros.

* La Borde : sont réalisées des études d'assistance à maîtrise d'ouvrage à vocation juridique pour organiser le devenir de la zone financée par un emprunt d'équilibre de 980 000 € qui correspond aux investissements de l'année ainsi qu'au déficit reporté.

* Les budgets « Eau et Assainissement » : la CASGBS a repris la gestion opérationnelle de la compétence « Assainissement » pour 9 communes, la reprise de l'activité d'un Syndicat dissous au 31 décembre 2021 (« le SIABS ») et enfin la gestion de la refacturation, pour la première fois, des activités de collecte des eaux usées des trois Syndicats : le SABS, le SIARGL et le SMAS 3M suite à la signature de conventions de délégation.

Pierre FOND remercie Eric DUMOULIN pour cette présentation qui permet d'avoir une vision claire de la situation financière.

José TOMAS le remercie également pour cette présentation et souhaite faire quelques remarques puisque cela a fait aussi débat au sein des communes notamment à Chatou. S'agissant de la collecte des ordures ménagères, il est observé une augmentation des dépenses de 420 000 €, cette hausse est inférieure à celle de l'inflation. Il se demande ce qui peut expliquer que sur la feuille d'impôts locaux une forte augmentation du taux se note

pour ce qui est de la collecte des ordures ménagères alors que, sur la base de ce document, il apparaît une faible hausse qu'il qualifiera de normale de 420 000 €. C'est là sa première remarque.

Sa deuxième remarque se rapporte au Plan de Transition Ecologique, déjà discuté au sein de cette assemblée, mis en place par le Gouvernement à hauteur de 100 milliards d'euros pour lequel une organisation a dû être mise en place, à la dernière minute, pour remonter des projets communaux auprès de la Préfecture afin de répondre à la volonté du Gouvernement de financer, à hauteur de 100 milliards d'euros, des projets qui ne sont pas nouveaux et qu'ils étaient déjà soit votés ou semi votés. Finalement il a été répondu aux desideratas de la Préfecture. Cela n'apparaît pas dans le budget alors que l'agglomération pourrait y participer, en termes d'investissement ou en termes de subventions. Ils auraient souhaité que cela y figure même s'il s'agit de projets communaux du fait qu'il avait été voté le financement des projets ou la validation des projets éligibles au Programme de Transition Ecologique.

Isabelle AMAGLIO TERISSE a une demande sur le volet mécatronique. Elle souhaiterait savoir ce qu'il est envisagé de faire en plus sur 2022 dans le cadre des différents plans industriels qui sont lancés, pensant, au-delà au Plan de Relance, à « France 2030 pour l'Industrie ». De manière plus générale, il n'y a pas non plus de suspens puisqu'ils sont en désaccord profond avec le choix d'une Communauté qu'ils trouvent trop réduite, ils l'ont dit à de nombreuses reprises donc sans surprise sur ce plan-là.

Ils ne voteront évidemment pas ces orientations stratégiques. Au-delà du désaccord qui les anime, son groupe souhaiterait faire une proposition pour les budgets à venir qui pourraient d'ailleurs être expérimentée, partiellement, sur le budget 2022, à savoir de travailler à avoir une approche différente et complémentaire pour une évaluation « Climat ». Puisque la CASGBS travaille sur un « Plan Climat » et en fait une ambition forte, ou du moins en donne l'impression, son groupe souhaiterait que l'approche budgétaire et même comptable la traduise avec un bilan carbone et différentes options qui existent et permettent de valoriser, de compter les dépenses, voire les recettes. Cela permet, outre la prise de conscience plus accentuée des enjeux, la prise de conscience des sommes associées. Cela permet également de mesurer les valeurs et les progrès qui sont faits d'une année à l'autre. Elle pense qu'ils ne seront peut-être pas tout à fait insensibles à cette proposition qui permet aussi de fléchir plus facilement des aides et des subventions qui peuvent être demandées, des prêts bonifiés verts etc. pour financer des dépenses de fonctionnement et surtout d'investissements qui sont vertueuses sur le plan écologique. C'est une demande un peu formelle qui est faite ce soir. Son groupe est évidemment prêt à y travailler, à fournir des idées, à s'associer aux travaux qui pourraient être menés en ce sens-là et qu'ils appellent vraiment très fortement de leurs vœux.

Éric DUMOULIN s'adressant à José TOMAS lui indique qu'une hausse des taux est intervenue en 2021 liée à la fois à l'augmentation de la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dans les Syndicats ainsi qu'à une compensation parce que les taux avaient été figés en 2020. C'est pour cela qu'il y a eu un effet un peu blast en 2021. Pour 2022, une légère diminution des taux devrait intervenir. C'est ainsi plutôt positif. Il devrait pouvoir être présenté une légère baisse, au pire, une stabilisation. Nous essayons de maîtriser les coûts, José TOMAS doit en être convaincu. Le problème rencontré, et qui va de plus en plus être vécu, c'est le sujet de l'inflation. Dans les contrats, les clauses de révision des engagements contractuels sont indexées sur un certain nombre d'items qui en ce moment sont en train d'exploser, notamment l'énergie. Cela va être un sujet dans les années à venir. Il rejoint son souci de maîtriser tout cela.

Éric DUMOULIN s'adressant à Isabelle AMAGLIO TERISSE explique, en ce qui concerne le parti pris, qu'évidemment ils sont tout à fait d'accord sur le désaccord. C'est une volonté claire de la Communauté d'agglomération de privilégier, dans un principe de subsidiarité, les communes en leur redistribuant un maximum de fonds. C'est un choix délibéré, il l'assume et le considère comme fondateur, il l'a déjà dit ici, donc effectivement il ne peut que constater ce désaccord. Pour le reste il laisse Jean-Yves PERROT répondre sur la partie « Environnement et Climat ».

Jean-Yves PERROT partage ce qu'a dit Éric DUMOULIN sur la difficulté déjà de maîtriser toutes les charges liées à la collecte et surtout au traitement des ordures ménagères en raison d'une part, des facteurs exogènes avec la montée en puissance qui va continuer, de la TGAP, et d'autre part, des adhérences avec des facteurs qui échappent totalement aux collectivités locales y compris sur le coût de certaines matières pour valorisation.

Il en vient à la suggestion qu'Isabelle AMAGLIO-TERISSE vient de faire, qu'il apprécie dans son principe, dans son énoncé, dans son contenu et dans ses perspectives. Elle rejoint la problématique générale de ce qui est appelé le budget vert. L'Etat s'engage dans cette problématique, les collectivités locales et les EPCI ont vocation

à s'y engager aussi. Il accueille donc, tout à fait avec intérêt, la suggestion qu'elle fait d'autant qu'elle s'accompagne d'une volonté d'y collaborer le moment venu. Ils sont, pour l'instant, engagés dans l'élaboration du Plan climat air énergie territorial (PCAET) ; un exercice pour lequel il remercie tous les membres de la commission et les deux autres vice-présidents qui l'aident dans cette démarche avec l'appui des services. Il sera adopté cette année selon un calendrier sur lequel ils auront peut-être l'occasion de revenir. C'est lorsqu'il aura été fait ce travail qu'il pourra être fait utilement levier là-dessus. Il confirme qu'il faut avoir une approche, malgré tout, semi-successive de tout cela. Il faut d'abord commencer à y réfléchir et souhaite que les services, et notamment la future Directrice des finances, les aident dans les approches méthodologiques qui vont éclairer cette route qui sera utile pour toutes les raisons qu'Isabelle AMAGLIO-TERISSE a fort bien exprimées et sur lesquelles il ne revient pas.

Éric DUMOULIN, souhaite, puisqu'il vient d'être évoqué le départ de Mathieu VASSEUR, au nom de tous, le remercier pour ses années d'engagement et l'applaudir. C'est là sa dernière séance. Il a fait un travail tout à fait remarquable. Mathieu VASSEUR sera remplacé par une personne dont il laisse la présentation au Président. Il ne doute pas que les finances continueront à être bien tenues et souhaitent à Mathieu VASSEUR bon vent.

Pierre FOND s'associe à tout ce qui a été dit et souligne, également, la qualité de son travail et lui souhaite de continuer sa carrière avec le même élan et la même réussite. Il présente Laetitia PELLET, qui va remplacer Mathieu VASSEUR dans les semaines qui viennent.

Jacques MYARD remercie Éric DUMOULIN pour la présentation, tout à fait synthétique, qu'il a faite soulignant qu'il faut malgré tout regarder les choses en face notamment le problème structurel dans les recettes. S'il est dégagé, à nouveau, un autofinancement de 14 M€ c'est par la reprise de ce qui n'a pas été consommé au budget précédent. Dans le compte administratif cela est ainsi retrouvé. C'est ce qui se passe d'ailleurs dans beaucoup de communes actuellement. En revanche s'il regarde le tableau des recettes, il est quand même interpellé et chacun doit l'être

* La CFE n'a pas bougé avec 24 millions d'euros, cela reste global et stable,

* La taxe foncière avait fait une chute à 26 millions d'euros en 2021, ce qui l'interroge et maintenant elle remonte à 31 millions d'euros. Il se questionne sur la réalité de ces modifications.

* Ce qui l'interpelle encore davantage est la CVAE qui baisse de presque 2 millions d'euros. C'est là la décision du Gouvernement de supprimer les impôts de production. Cela peut se concevoir en termes de compétitivité pour les entreprises. Il n'en demeure pas moins que c'est un impact direct et, dans le même temps, bien évidemment, il peut être noté que la taxe GEMAPI s'envole, elle va augmenter d'environ 2,2 millions d'euros.

Il faut regarder les choses telles qu'elles sont. Lorsqu'il entend de la part de certaines oppositions la volonté de vouloir faire tutti quanti et avancer, il faut savoir ce que cela va faire sur la fiscalité qui va reposer, dans les années qui viennent, en ce qui concerne les collectivités, sur les propriétaires exclusivement. Le fait qu'aucun locataire, même riche, et il en connaît un certain nombre, ne vont payer des impôts à la fois à la Communauté d'agglomération et aux Villes pour lui est un scandale financier, dégâts collatéraux de la stupide suppression de la taxe d'habitation. Il voulait le dire et le répète.

Pierre FOND en tire comme conclusion d'abord que les sujets évoqués par son éminent voisin et ami sont des sujets qui relèvent de la loi, de votes du Parlement et de la loi de finances. Il retient le fait qu'effectivement la situation est actuellement tendue, chacun le sait, pour toutes les collectivités locales. La façon dont elles sont financées est aujourd'hui fragile et problématique. La capacité pour les collectivités à avoir la main sur leurs recettes, à voter des taux et à définir des allègements a été vu au niveau du Département, de la Région. Tout ce qui était fait jusque-là s'est réduit et cela peut poser des problèmes. C'est là un sujet national et général. Il en tire comme conclusion qu'il faut être extrêmement prudent sur les dépenses de fonctionnement. C'est ce qui est fait depuis plusieurs années avec Jean Yves PERROT et Eric DUMOULIN. Il faut être extrêmement vigilant là-dessus. Cela peut leur être reproché mais lui préfère garder une contribution forte du budget de l'Intercommunalité aux budgets communaux parce qu'il sait bien que les budgets communaux sont dans la même situation.

Les budgets communaux exercent des compétences de très grande proximité et, s'ils sont amoindris, le service aux citoyens sera alors dégradé. En revanche, il existe des marges de manœuvre d'investissement ; elles doivent être utilisées. Il va être soumis, très prochainement, le Projet de Territoire avec différents axes mais il faut qu'il demeure sur ce que le Jean-Yves PERROT disait : une administration de missions et non pas une administration de fonctionnement et de dépenses. C'est important et cela montre bien que le ROB présenté par Éric DUMOULIN rentre dans cette philosophie.

José TOMAS fait une petite observation qui complète l'analyse de Jacques MYARD. Concernant la chute de la CVAE, comme c'est de la valeur ajoutée, en rapport avec le chiffre d'affaires des entreprises qui sont sur l'agglomération, il lui semble logique, au regard de la période traversée en 2020 et 2021, que le chiffre d'affaires des entreprises, malgré les aides de l'Etat qui ne sont pas du chiffre d'affaires mais de la subvention, que cette baisse soit présente. Il remarque aussi que malgré la baisse de certaines recettes, comme l'expliquait Eric DUMOULIN, l'Agglomération a quand même 14 millions d'euros d'autofinancement. Ce qui n'est pas rien. Il aurait aimé qu'une grosse partie de ces 14 millions d'euros viennent booster l'investissement et répondre aux exigences futures du PCAET.

Pierre FOND précise que c'est bien évidemment intégré puisqu'il s'agit d'une des recettes d'investissement. En réponse à José TOMAS qui demande si c'est donc versé directement, lui demande s'il a déjà voté un budget ou assisté au vote d'un budget public puisque l'excédent de la section de fonctionnement est un des principaux financements de la section d'investissement. Cela n'est pas nouveau.

José TOMAS note qu'ainsi ces 14 millions d'euros servent. Malgré une baisse des recettes constatée au niveau des taxations, il peut être ainsi observé que cela ne vient pas entamer plus que cela l'autofinancement. Il souhaitait enfin qu'il ne soit pas oublié que chacun est uni par la Constitution donc la Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen de 1789 qui fait partie du bloc de constitutionnalité. Dans l'article 13 de cette Déclaration, il est mentionné « pour l'entretien de la force publique et pour les dépenses d'administration une contribution commune est indispensable, elle doit être également répartie entre tous les citoyens en raison de leur faculté ». Ainsi chacun contribue, à raison de ses possibilités, à l'intérêt général.

Pierre FOND souligne que l'intervention s'éloigne quelque peu du ROB. Il conclura simplement en indiquant que, dans le pays où le taux d'imposition est le plus élevé au monde, il pense que ce principe est strictement appliqué. Puisque le taux de prélèvement, en France, est supérieur à la moitié de la richesse produite chacun participe ainsi très largement, plus que tous les autres pays limitrophes, à l'effort public. Ceux qui ont un doute peuvent consulter leur déclaration d'impôt.

José TOMAS indique que cela a permis de ne pas recourir au FMI, à plus de subventions ou à des plans structurels.

Pierre FOND n'est pas sûr que l'imposition massive soit la meilleure des idées.

José TOMAS répond que l'imposition qu'elle soit massive ou pas règle les indemnités des élus

Pierre FOND indique que cela n'est pas de la même hauteur. Il propose, en l'absence d'autre question ou observation, de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-8

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022,

Vu la délibération n°21-130 du Conseil communautaire du 9 décembre 2021 adoptant le pacte financier et fiscal,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire réuni le 25 janvier 2022,

Vu l'avis favorable de la Commission « Finances et Ressources » réunie le 27 janvier 2022,

Vu le rapport d'orientations budgétaires,



Oui l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-Président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le rapport d'orientations budgétaires annexé à la présente délibération.

A la majorité
6 contre (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, José TOMAS, Frédéric FARAVEL, Guillaume FIAULT, Keyne RICHARD)

9. DÉLIBÉRATION N°DEL22-9 : AUTORISATION D'EXECUTION FORCEE DES TITRES ET RECETTES PAR LE COMPTABLE PUBLIC

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-9

Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et fiscalité, rappelle que le Code général des collectivités territoriales pose comme principe que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité.

Le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étend la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites afin de permettre un recouvrement des créances locales.

En outre, il convient de rappeler qu'une telle autorisation n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuites, mais participe, au contraire, à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité

Il convient également de rappeler qu'une précédente autorisation de poursuite avait été délivrée à destination du Comptable public intérimaire en place suite au départ de Fabienne PANTOUSTIER, Comptable public de la Trésorerie de Houilles.

Ainsi, suite à l'arrivée de Jean-Marie DUHAMEL au 1^{er} janvier 2022 en tant que Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Houilles, il convient de renouveler cette autorisation de poursuite auprès du nouveau Comptable public.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil communautaire :

- ✓ **D'ACCORDER** à Jean-Marie DUHAMEL, Comptable public de la collectivité, une autorisation générale et permanente de poursuite pour la mise en œuvre de tout type d'opposition à tiers détenteur et de différentes procédures civiles d'exécution permettant le recouvrement de recettes envers les redevables défallants.
- ✓ **DE PRECISER** que cette autorisation devra être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette autorisation

Pierre FOND rappelle que cette délibération doit permettre au Comptable Public l'exécution forcée des titres qui seront émis. C'est là une délibération classique. En l'absence de question ou d'observation il propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-9



Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R. 1617-24,

Vu le décret n°2009-125 du 3 février 2009 étendant la faculté pour l'ordonnateur de donner à son comptable une autorisation permanente ou temporaire à tous les actes de poursuites,

Considérant que chaque poursuite d'un débiteur d'une collectivité locale n'ayant pas acquitté sa dette envers celle-ci doit avoir l'accord préalable de l'ordonnateur de la collectivité,

Considérant la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement des créances locales,

Considérant que l'autorisation générale et permanente de poursuites n'a pas pour conséquence de priver la collectivité de son pouvoir de surveillance en matière de poursuite mais qu'elle participe à l'efficacité de l'action en recouvrement du comptable public et contribue à l'amélioration du recouvrement des produits de la collectivité,

Considérant que la précédente autorisation d'acte de poursuite avait été dressée à destination du Comptable public intérimaire en place suite au départ de Fabienne PANTOUSTIER, Comptable public de la Trésorerie de Houilles,

Considérant que suite à l'arrivée de Jean-Marie DUMHAMEL au 1^{er} janvier 2022 en tant que Comptable public du Service de Gestion Comptable (SGC) de Houilles, il convient de renouveler cette autorisation de poursuite auprès du nouveau comptable public,

Oui l'exposé d'Eric DUMOULIN, Vice-président en charge des finances et de la fiscalité,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ACCORDER** à Jean-Marie DUMHAMEL, Comptable public de la collectivité, une autorisation générale et permanente de poursuites pour la mise en œuvre de tout type d'opposition à tiers détenteur et de différentes procédures civiles d'exécution permettant le recouvrement de recettes envers les redevables défallants.
- ✓ **DE PRÉCISER** que cette autorisation devra être renouvelée en cas de changement d'ordonnateur.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tous les actes afférents à cette autorisation.

A l'unanimité

10. DÉLIBÉRATION N°DEL22-10 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU PROTOCOLE DE GOUVERNANCE POUR LA CONCEPTION ET LA CONDUITE DU PROJET DE PLAINE NORD A CHAMBOURCY

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-10

Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain, rappelle qu'un protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet de la Plaine à Chambourcy a été signé le 24 novembre 2020 entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, la commune de Chambourcy et Grand Paris Aménagement.



Depuis cette date, Grand Paris Aménagement a mené les études pré-opérationnelles et règlementaires devant assurer la faisabilité de l'aménagement d'ensemble du projet de Plaine Nord à Chambourcy, comprenant trois secteurs identifiés, à savoir le Secteur Nord, le Secteur Central de la Plaine Nord et la Plaine agricole.

Au regard de l'avancement de ces études, il est proposé de signer un nouveau protocole ayant pour objet de définir les modalités régissant le partenariat entre la Commune de Chambourcy, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine et Grand Paris Aménagement dans le cadre de l'opération d'aménagement **sur le périmètre unique du secteur central de la Plaine Nord.**

Ce protocole précise notamment :

- Le rôle des parties signataires,
- Les modalités de conception de l'opération,
- Le cadre de coopération entre les signataires ainsi que les engagements réciproques et droits de chacun pour permettre la mise en œuvre opérationnelle du projet.

Il est précisé que la convention est neutre financièrement pour la CASGBS.

Il est conclu pour une durée de deux ans à compter de sa notification par la Ville à l'ensemble des parties.

La Commission « Aménagement », réunie le 19 janvier 2022, a émis un avis favorable.

Aussi, il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** le protocole de gouvernance pour la conception et la conduite du projet de Plaine Nord à Chambourcy.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ledit protocole de gouvernance pour la conception et la conduite du projet de Plaine Nord à Chambourcy et tout document y afférent.

Jacques MYARD explique que le Conseil communautaire doit délibérer, ce soir, sur un projet d'importance qui, il l'espère, va devenir d'actualité. Sur la commune de Chambourcy des terrains, divisés en trois parties, doivent être aménagés. La partie centrale est la plus importante pour un budget total de 31 millions d'euros. La convention, qui sera signée avec Grand Paris Aménagement (GPA), la ville de Chambourcy et la CASGBS, porte sur l'élément central pour essayer de mettre en place un grand centre à vocation de santé et médical qui devrait pouvoir sortir de terre, après des études en cours. Il permettrait d'installer un certain nombre d'emplois paramédicaux et des logements pour les chercheurs. Cela se fera *via* une série d'études préalables et une projection, une estimation dans laquelle le Comité de pilotage, présidé par le maire de Chambourcy, pilotera, avec la CASGBS et Grand Paris Aménagement, la réalisation.

C'est un projet ambitieux. Il ne peut être garanti qu'il aboutira totalement parce qu'il est question de rechercher des entreprises, y compris au niveau international, qui pourraient s'installer sur ce site d'environ 9 ha. La Ville de Chambourcy va résoudre quelques petits préalables notamment la révision du PLU qui a fait l'objet de recours devant le Tribunal administratif. On peut s'interroger parfois lorsque les juges, surtout administratifs, ont mis au point la théorie du bilan, s'ils la réfléchissent en sens inverse, pour ne pas annuler, parfois, un certain nombre de décisions dont les conséquences sont exactement à l'inverse de l'intérêt du bilan que le Conseil d'Etat a élaboré il y a quelques années.

Voilà pourquoi il pense que c'est un projet que le Conseil communautaire doit soutenir et pour lequel il va avoir véritablement à travailler fermement pour parvenir au résultat.

Isabelle AMAGLIO TERISSE rappelle que ce sujet a été abordé à l'occasion de la commission « Aménagement » présidée par Jacques MYARD. Ils auraient souhaité qu'il soit davantage documenté à l'occasion de ce Conseil communautaire notamment sur l'impact sur les différentes zones dont les zones agricoles, notamment parce que le sujet est un de ceux qui a été élevé lors de la Commission et parce que le PLU a été contesté. Ainsi il n'est pas su encore quelle est la planification urbanistique sur ce territoire.

Jacques MYARD précise que les zones agricoles se situent en dehors du périmètre qui est aujourd'hui l'élément central. Quant au PLU, la ville de Chambourcy, puisqu'il doit être validé et comporter des règles urbanistiques

claires, nettes et précises, va le rétablir.

Pierre MORANGE souhaite compléter les propos d'Isabelle AMAGLIO TERISSE qui s'inquiétait du devenir notamment à la fois des terrains agricoles et de la partie centrale qu'évoquait Jacques MYARD dans son propos introductif.

Sur la partie des terrains agricoles, la ville de Chambourcy a quelque 30 ha, il l'avait précisé lors d'un Conseil communautaire précédent. Il s'agit d'une zone agricole non constructible qui a vocation à porter un projet d'agriculture périurbaine biologique avec permaculture. Concernant la partie dite des terrains de l'Hôpital c'est un espace de quelque 17 ha dont la moitié est constructible et qui a vocation à accueillir un pôle de recherche sur la neuro-science de taille internationale, complété par un pôle de recherche en oncologie pédiatrique avec une série de services qui s'y rattachent.

Il n'imagine pas, qu'au sein de cette noble Assemblée, le sujet de la dépendance, du handicap ou du cancer des enfants puisse être contesté. Enfin ce projet fait également partie d'une logique d'attractivité du territoire sur le plan international.

Pour terminer, en ce qui concerne l'artéfact qu'ils ont subi au titre administratif cela a été la conséquence d'un rejet à la suite d'un dépôt de quelques 19 motifs de recours au Tribunal administratif par un administré qui, en fait, avait l'ambition essentielle de réaliser un lotissement sur sa parcelle personnelle. Donc la motivation ne s'inscrivait pas vraiment dans le bien public. Le Tribunal administratif a validé tous les éléments du Plan Local d'Urbanisme ; il ne l'a retoqué que pour deux motifs de procédure. Il leur a demandé de reprendre le Plan Local d'Urbanisme au moment de l'enquête publique, ce qu'ils vont faire à partir du 12 avril. Ils bénéficieront de la part des services déconcentrés de l'Etat d'un appui extrêmement favorable tant le projet répond à l'objectif d'intérêt général puisque même l'établissement de soin de Poissy-Saint-Germain-en-Laye demande qu'il y soit accueilli des services qui ne peuvent plus s'intégrer dans l'offre de soins hospitalière. C'est la raison pour laquelle, cette révision de PLU sera exactement la même que celle qui a été proposée puisqu'elle était déjà, de fait, validée par le Tribunal administratif. Elle sera opérationnelle pour le mois de novembre 2022.

Pierre FOND remercie chacun puis en l'absence de question ou d'observation complémentaire propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-10

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme,

Vu le protocole de partenariat pour la conception et la conduite du projet de Plaine à Chambourcy entre la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine, la Commune de Chambourcy et Grand Paris Aménagement, signé le 24 novembre 2020,

Considérant que, depuis la signature du protocole, Grand Paris Aménagement a mené les études pré-opérationnelles et réglementaires devant assurer la faisabilité de l'aménagement d'ensemble du projet de Plaine Nord à Chambourcy, comprenant trois secteurs identifiés, à savoir le Secteur Nord, le Secteur Central de la Plaine Nord et la Plaine agricole,

Considérant qu'au regard de l'avancement de ces études, il est proposé de signer un nouveau protocole ayant pour objet de définir les modalités régissant le partenariat entre la commune de Chambourcy, la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de la Seine et Grand Paris Aménagement,

Vu l'avis favorable de la Commission « Aménagement » réunie le 19 janvier 2022,

Où l'exposé de Jacques MYARD, Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme et du renouvellement urbain,

Après en avoir délibéré,



DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** le protocole de gouvernance pour la conception et la conduite du projet de Plaine Nord à Chambourcy.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer ledit protocole de gouvernance pour la conception et la conduite du projet de Plaine Nord à Chambourcy et tout document y afférent.

A l'unanimité
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, José TOMAS, Frédéric FARAVEL, Guillaume FIAULT, Keyne RICHARD)

Pierre FOND précise que le Tribunal Administratif a rejeté tous les recours contre la Zone Agricole Protégée.

11. DÉLIBÉRATION N°DEL22-11 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU GIRATOIRE DANS LE CADRE DE L'ACCÈS A LA NOUVELLE DECHETTERIE INTERCOMMUNALE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-11

Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire, expose que le site visé pour la réalisation de la future déchetterie intercommunale est un délaissé de l'autoroute A 14, en limite des communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye. Aussi, des aménagements de voirie sont nécessaires pour permettre une bonne accessibilité à la déchetterie, en particulier la création d'un giratoire sur la bretelle d'accès à l'autoroute A14 à Chambourcy.

Le giratoire permettra de connecter la bretelle de l'autoroute au reste du réseau routier départemental et communal ainsi qu'à la déchetterie.

Le Département des Yvelines assurant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux du giratoire, il est nécessaire de signer une convention entre le Département des Yvelines et la CASGBS afin d'arrêter les modalités de financement des travaux.

Le coût de cette opération est estimé à 2 230 000 €TTC, avec la clé de répartition suivante :

- Département : 50 %,
- CASGBS : 20 %,
- Commune de Chambourcy : 15 %,
- Commune de Saint-Germain-en-Laye : 15 %,

La CASGBS prendra à sa charge les participations des communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye et les répercutera via la TEOM, individualisée pour ces deux communes. Le détail des modalités de versement des sommes dues au Département par la CASGBS est précisé dans la convention. Les appels de fonds sont prévus à la fin des travaux.

La Commission « Environnement », réunie le 2 février 2022, a émis un avis favorable à la signature de la convention susmentionnée.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de financement du giratoire dans le cadre de l'accès à la nouvelle déchetterie intercommunale,
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention susmentionnée.



Jean-Yves PERROT explique qu'il est ici question du premier investissement de la CASGBS sous la forme d'une déchetterie intercommunale qui va s'installer à proximité des villes de Saint-Germain-en-Laye et de Chambourcy à la suite de la fermeture, en 2015, de la déchetterie de Saint-Germain-en-Laye. Pour que cette déchetterie fonctionne il faut pouvoir y entrer et en sortir dans une configuration routière et autoroutière un peu complexe qui nécessite, et c'est l'objet de la délibération qui est proposée ce soir, de construire un giratoire qui permettra de connecter cette déchetterie à la bretelle d'autoroute et au reste du réseau routier à la fois départemental et communal qui l'entoure.

Le Département des Yvelines assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de ce giratoire. Il est donc nécessaire, pour la CASGBS, de signer avec lui une convention qui précise les modalités de financement de ces travaux. Le coût de l'opération estimé à 2 230 000 € TTC fera partie des quelques 4 millions d'euros évoqués tout à l'heure avec une clé de répartition qui consiste pour le Département des Yvelines à supporter 50 % de ce coût, pour les deux communes concernées (Chambourcy et Saint-Germain-en-Laye) chacune 15 % et la Communauté d'agglomération supportera le reste soit 20 %. Il est précisé, dans cette convention, que la Communauté d'agglomération prendra à sa charge, dans un premier temps, les participations des deux communes et les répercutera, *via* la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), ce qui pose, au passage, une question éventuelle, qui a été résolue par prétériton de trésorerie. Il n'allait pas être facturé, de manière très complexe et un peu absurde, le coût de cette trésorerie le temps que la répercussion *via* la TEOM individualisée pour les deux communes remonte à la Communauté d'agglomération.

Voilà ce qu'il pouvait dire sur cet élément qui contribue à la bonne réalisation de cette déchetterie que chacun attend et qui s'accompagnera, le moment venu, puisqu'un travail en parallèle est mené, de la mise en réseau de l'ensemble des déchetteries pour permettre à tous les citoyens d'accéder, dans des conditions neutres, à la déchetterie de leur choix sur le territoire de la CASGBS.

Pierre FOND remercie Jean-Yves PERROT puis, en l'absence de question ou d'observation propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-11

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de création d'une déchetterie intercommunale sur un délaissé de l'autoroute A 14, en limite des communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye,

Considérant que des aménagements de voirie sont nécessaires pour permettre une bonne accessibilité à la déchetterie, en particulier la création d'un giratoire sur la bretelle d'accès à l'autoroute A14 à Chambourcy,

Considérant que le Département des Yvelines assurant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux du giratoire, il est nécessaire de signer une convention entre le Département des Yvelines et la CASGBS afin d'arrêter les modalités de financement des travaux,

Considérant que le coût de cette opération est estimé à 2 230 000 € TTC, avec la clé de répartition suivante :

- Département : 50 %,
- CASGBS : 20 %,
- Commune de Chambourcy : 15 %,
- Commune de Saint-Germain-en-Laye : 15 %,

Considérant que la CASGBS prendra à sa charge les participations des communes de Chambourcy et de Saint-Germain-en-Laye et les répercutera au travers de la TEOM, individualisée pour ces deux communes

Considérant que le détail des modalités de versement des sommes dues au Département par la CASGBS est précisé dans la convention et que des appels de fonds sont envisagés à la fin des travaux,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 2 février 2022,



Où l'exposé de Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de financement du giratoire dans le cadre de l'accès à la nouvelle déchetterie intercommunale.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention susmentionnée.

A l'unanimité

12. DÉLIBÉRATION N°DEL22-12 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES DE LA VILLE DE SAINT-GERMAIN-EN-LAYE AUPRES DE LA CASGBS AFIN D'ASSURER LA PRECOLLECTE DES DECHETS ISSUS DES MARCHES FORAINS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-12

Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire, rappelle que la gestion de la précollecte des déchets issus des marchés forains sur le territoire de Saint-Germain-en-Laye s'effectue par les services communaux.

Dans un souci de bonne organisation des services et afin d'encadrer ce fonctionnement, une convention, ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la ville à la CASGBS, a initialement été signée entre la ville et la CASGBS en 2018, puis renouvelée en 2019.

Cette dernière précisait les missions assurées par la commune, les moyens mis à disposition et les modalités de remboursement des dépenses engagées relatives à la précollecte des déchets issus des marchés forains sur son territoire. Les coûts de cette mise à disposition sont pris en charge à travers la redevance spéciale facturée aux commerçants des marchés forains.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et il convient de la renouveler pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un an, soit pour une durée maximum de trois ans.

Pour l'année 2022, le coût de la mise à disposition des services par la Commune s'élève à 96 590 €.

La Commission « Environnement », réunie le 2 février 2022, a émis un avis favorable.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Germain-en-Laye auprès de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine afin d'assurer la précollecte des déchets issus des marchés forains.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer la convention susmentionnée.

Jean-Yves PERROT explique qu'il s'agit de reconduire, à l'identique, une convention par laquelle la CASGBS règle la question de la mise à disposition des services de la commune de Saint-Germain-en-Laye pour la pré-collecte des déchets issus des marchés forains. La convention précédente, qui faisait suite un dispositif initié en 2018, étant arrivée à échéance le 31 décembre 2021, il est proposé de la renouveler à l'identique pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction, par période d'un an dans la limite de trois ans. Le coût de la mise

à disposition des services concernés s'élève à 96 590 €. Il s'agit donc de rémunérer les personnels concernés. Le coût du service est majoré de 3 %, au titre des frais d'administration générale que supporte la ville de Saint-Germain-en-Laye.

José TOMAS demande, au regard de cette collecte de déchets des marchés, s'il est prévu une sélection des différents déchets telle que l'alimentation qui serait encore consommable pour les distribuer à des associations et si un tri est fait entre ce qui pourrait être recyclable comme les cagettes en bois ou tout ce qui est végétaux ou autres.

Jean-Yves PERROT précise que la réponse est positive toutefois cela est distinct de la convention dont il est question. Évidemment à Saint-Germain-en-Laye comme partout, un soin tout particulier est apporté à ce genre de choses. Donc bien évidemment, en parallèle de cela, se prépare la question de la collecte des biodéchets, se poursuit la question du tri sélectif et la valorisation de ces déchets, y compris sur les marchés et pas seulement auprès des particuliers. La réponse est donc positive même si c'est un objet distinct de la convention évoquée ce soir. C'est un sujet d'ailleurs qui sera ré-évoqué y compris dans le cadre du PCAET.

Pierre FOND remercie chacun, puis en l'absence d'autre question ou intervention, propose de soumettre au vote cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-12

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que, dans un souci de bonne organisation des services et afin d'encadrer la précollecte des déchets issus des marchés forains à Saint-Germain-en-Laye, une convention, ayant pour objet de définir les modalités de mise à disposition des services de la ville à la CASGBS, a initialement été signée entre la ville et la CASGBS en 2018, puis renouvelée en 2019,

Considérant que la convention précisait les missions assurées par la commune, les moyens mis à disposition et les modalités de remboursement des dépenses engagées relatives à la précollecte des déchets issus des marchés forains sur son territoire,

Considérant que les coûts de cette mise à disposition sont pris en charge via la redevance spéciale facturée aux commerçants des marchés forains,

Considérant que cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2021 et qu'il convient de la renouveler pour une durée d'un (1) an, renouvelable par tacite reconduction par période d'un (1) an, soit pour une durée maximum de trois (3) ans,

Considérant que, pour l'année 2022, le coût de la mise à disposition des services par la commune s'élève à 96590 €,

Vu l'avis favorable de la Commission « Environnement » réunie le 2 février 2022,

Où l'exposé de Jean-Yves PERROT, Vice-Président en charge de l'environnement et de l'économie circulaire,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention de mise à disposition des services de la commune de Saint-Germain-en-Laye auprès de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine en vue d'assurer la précollecte des déchets issus des marchés forains.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer convention susmentionnée.



A l'unanimité

13. DÉLIBÉRATION N°DEL22-13 : ADHESION DE LA CASGBS AU CONSEIL D'ARCHITECTURE, D'URBANISME ET DE L'ENVIRONNEMENT DES YVELINES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-13

Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil, expose que le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) a pour mission la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il développe également des actions de conseil, d'information, de formation et de sensibilisation à l'attention des Yvelinois.

Il a été proposé au CAUE 78 d'accompagner la CASGBS pour l'élaboration d'un document cadre portant sur l'habitat et la construction durable.

Pour bénéficier des services du CAUE, il est nécessaire d'adhérer sur la base de 5 centimes par habitant de la CASGBS (hors Bezons), soit 15 281,25 €. (Référence INSEE population CASGBS des Yvelines 2018 : 305 625 habitants)

La demande d'adhésion a été présentée en Commission « Habitat » le 25 janvier 2022 et en commission « Aménagement » le 19 janvier 2022.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2022 au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE 78) sur la base de 5 centimes par habitant yvelinois, soit 15 281,25€. (Référence INSEE population CASGBS des Yvelines 2018 : 305 625 habitants).
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

Julien CHAMBON explique qu'il est proposé d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement des Yvelines (CAUE78) qui a pour mission la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale. Il est proposé cette adhésion dans une perspective d'accompagnement du CAUE auprès de la CASGBS afin notamment d'élaborer un document cadre portant sur l'habitat et la construction durable. Cette adhésion est calculée sur la base de 5 centimes par habitant soit 15 281 € (hors Bezons). La commission « Habitat » a émis un avis favorable à cette adhésion.

Arnaud PERICARD précise que la Ville de Saint-Germain-en-Laye travaille avec le CAUE des Yvelines depuis déjà deux ans. La Ville a repris leur modèle de charte et de promotion immobilière avec obligation faite à chaque promoteur, voulant travailler sur la commune, de déclarer, par anticipation, sa localisation, son identité de ne pas faire de démarche de sollicitation. Chacun a peut-être régulièrement, dans sa boîte à lettres des démarches de sollicitation. Il ne dit pas que cela régule et que cela règle le problème mais cela amène un certain nombre d'acteurs du secteur de l'immobilier à avoir une démarche un peu plus vertueuse.

Jacques MYARD signale que la commune de Maisons-Laffitte a utilisé, pendant des années, le CAUE. A l'issue d'une certaine période ils leur ont dit que la valeur ajoutée était un peu énigmatique. Ils n'ont donc pas continué le contrat mais il comprend que, pour certaines villes, cela puisse être très utile.

Jean-Yves PERROT signale qu'à Marly-le-Roi cela marche plutôt comme à Saint-Germain-en-Laye. Ils utilisent le CAUE depuis très longtemps ; ils ont notamment fait appel à eux dans l'élaboration de leur premier PLU en 2001. Ils les sollicitent encore, ponctuellement, pour certaines études sur des projets un peu délicats et de manière plus intégrée dans le cadre d'une Commission extra-municipale « urbanisme environnement » au prisme de laquelle sont soumis tous les projets urbains d'une certaine importance. Le CAUE y siège avec

d'autres et donne des avis intéressants. Il pense que cette convention va dans le bon sens.

Isabelle AMAGLIO TERISSE estime que c'est la question qu'a soulevé Jacques MYARD qui l'invite finalement à exprimer la sienne. Comment est-ce que cette convention s'articule avec les conventions municipales et avec l'accord départemental ? Est-ce lié aux calculs qui sont mentionnés dans la convention qui s'appuie sur les habitants ? Elle a difficilement perçu l'articulation.

Julien CHAMBON rappelle qu'il est soumis l'autorisation d'adhérer au CAUE ce qui est la condition pour pouvoir, le cas échéant, travailler avec eux sur différents chantiers évoqués. Cela fera l'objet de travaux de la commission « Habitat » sur comment, à l'échelon communautaire, il peut être apporté une valeur ajoutée aux communes qui gardent la mission, la main et la responsabilité de l'élaboration de leur PLU et de leur politique d'urbanisme.

Pierre FOND remercie chacun puis en l'absence d'autre question ou d'observation, propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-13

Le Conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE 78)

Considérant que le CAUE 78, créé en juin 1979 à l'initiative du Conseil départemental des Yvelines et de l'Etat, assure depuis cette date et sur l'ensemble du département une mission de service public auprès des collectivités, des professionnels et des particuliers, consistant en la promotion de la qualité architecturale, urbaine et environnementale et le développement de l'esprit de participation du public à travers des actions de conseil, d'information, de formation et de sensibilisation des yvelinois,

Considérant qu'il a été proposé au CAUE 78 d'accompagner la CASGBS pour l'élaboration d'un document cadre portant sur l'habitat et la construction durable,

Vu l'avis favorable de la Commission « Habitat », réunie le 25 janvier 2022,

Oui l'exposé de Julien CHAMBON, Vice-président en charge de l'Habitat, du logement et de la gestion des aires d'accueil,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ADHERER** à compter du 1^{er} janvier 2022 au Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement des Yvelines (CAUE 78) sur la base de 5 centimes par habitant yvelinois, soit 15 281,25€. (Référence INSEE population CASGBS des Yvelines 2018 : 305 625 habitants),
- ✓ **DE DIRE** que les crédits seront inscrits au budget 2022.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous les documents nécessaires à cette adhésion.

A l'unanimité
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, José TOMAS, Frédéric FARAVEL, Guillaume FIAULT, Keyne RICHARD)



14. DÉLIBÉRATION N°DEL22-14 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL SAINT-GERMAIN BOUCLES DE SEINE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-14

Marie-Dominique PARISOT, 10ème Vice-présidente, rappelle que, par délibération du 8 décembre 2016, la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) a créé un Office de Tourisme intercommunal (OTI) sous forme d'Etablissement public industriel et commercial.

L'OTI est compétent sur tout le territoire de la CASGBS, à l'exception de Maisons-Laffitte qui dispose d'un Office de tourisme communal.

L'OTI a pour missions :

- l'accueil et l'information des visiteurs,
- la promotion du tourisme en coordination avec les acteurs locaux,
- l'élaboration et la commercialisation de produits touristiques, qu'il s'agisse de prestations pour des groupes ou de vente en boutique de produits dérivés en rapport avec le territoire,
- la participation à l'élaboration et à la mise en œuvre de la politique touristique locale.

Le financement de l'OTI est assuré principalement par :

- La Taxe de séjour (TSE), dont le montant lui est intégralement reversé,
- La commercialisation de produits touristiques,
- Une subvention de la Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine.

Depuis sa création, l'OTI s'est structuré pour tendre vers une autonomie financière permettant une diminution de la subvention de l'Agglomération passant de 269 000 € en 2018 à 150 000 € en 2020 et 2021.

Depuis maintenant deux ans, le contexte sanitaire et économique impacte fortement les activités touristiques et de ce fait les recettes de l'OTI, avec notamment une diminution du montant de perception de la taxe de séjour. Après une année 2020 qui s'est close sur un déficit du budget de fonctionnement de 67 000 €, l'année 2021 s'est conclue sur un déficit d'environ 250 000 €.

Jusqu'à présent, ces déficits ont été absorbés par les excédents cumulés des années précédentes. Cependant, l'OTI débute l'année 2022 sans aucune réserve de trésorerie alors que son activité demande à réaliser la plupart des investissements en début d'année (contrats en cours, communication, etc. ...).

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention de 250 000 € au titre de l'année 2022 à l'Office de tourisme intercommunal Saint Germain Boucles de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de cette subvention.

La Commission « Développement économique », réunie le 24 janvier 2022, a émis un avis favorable à l'attribution d'une telle subvention.

Pierre FOND invite la Présidente de l'Office de tourisme intercommunal (OTI) et les membres de son Comité de direction à sortir pendant les débats.

Marie-Dominique PARISOT explique que la Communauté d'agglomération a créé, en décembre 2016, un Office de Tourisme Intercommunal sous forme d'Etablissement Public Industriel et Commercial. Cet office est compétent sur tout le territoire de la Communauté d'agglomération à l'exception de Maisons-Laffitte qui dispose d'un office de tourisme communal. Le financement de cet office de tourisme est principalement assuré par la taxe de séjour dont le montant lui est intégralement reversé, par la commercialisation de produits touristiques et, en complément, par une subvention annuelle de la Communauté d'agglomération. Depuis sa création l'OTI est structuré pour tendre vers une autonomie financière, ce qui a permis une diminution de la

subvention de la CASGBS qui est passée de 269 000 € en 2018 à 150 000 € en 2020 et 2021. Depuis deux ans chacun sait que le contexte sanitaire et économique impacte fortement les activités touristiques dont celles de l'OTI avec, notamment, une diminution sensible du montant de la taxe de séjour qui constitue 50 % des recettes de l'office de tourisme.

Après une année 2020 qui s'est close sur un déficit de budget de fonctionnement de 67 000 €, l'année 2021 s'est conclue sur un déficit d'environ 250 000 €. Jusqu'à présent ces déficits ont été absorbés par les excédents cumulés des années précédentes. Cependant l'OTI débute l'année 2022 sans aucune réserve de trésorerie alors que son activité demande à réaliser la plupart des investissements en début d'année. Elle ajoute qu'il y a également du personnel et que la trésorerie ne permet pas, aujourd'hui, de faire face aux échéances pour les deux mois à venir.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'attribuer une subvention de 250 000 € au titre de l'année 2022 à l'OTI, sachant qu'il a mis en place des dispositions pour redynamiser son activité et que cette subvention exceptionnelle est totalement imputable à la situation sanitaire qui ne permet pas un tourisme dans des conditions satisfaisantes.

Pierre FOND remercie Marie-Dominique PARISOT soulignant qu'il est bien évident que cette délibération est très utile dans le contexte connu actuellement.

Isabelle AMAGLIO TERISSE souligne qu'ils ont été un peu surpris de la chute des recettes. La subvention, les années précédentes, s'élevait à 150 000 €. Ils auraient souhaité avoir le bilan financier mais il est peut-être un petit peu tôt. Ils aimeraient qu'une attention particulière soit portée sur ce sujet puisque la subvention se situe à hauteur du quart puis du demi-million d'euros. Il a été noté que le budget de la CASGBS est compliqué à monter. Ils sont ainsi soucieux des sommes qui sont dépensées sur ce sujet. Ils apprécieraient pouvoir creuser un peu davantage. Ils rappellent leur souhait de participer, plus activement, à la vie de cet OTI. Ils avaient proposé que l'un des membres de leur groupe puisse bénéficier d'un des 24 sièges à l'OTI. Dans ce cadre, ils pourraient aussi faire des propositions et essayer de se mobiliser.

Pierre FOND remercie chacun des intervenants et souhaite préciser que ce qui s'est passé est lié à la COVID-19. La taxe de séjour est liée au séjour dans les hôtels. Ainsi il suffit de regarder l'effondrement partout dans le monde et cela a touché aussi le territoire de la CASGBS.

Isabelle AMAGLIO TERISSE a effectivement passé sous silence ce point, dans ses propos, tellement cela leur paraissait évident. La pandémie et ses conséquences ne leur ont pas échappé. En revanche, sur les pistes de redressement, certaines études mentionnées dans le ROB les laisse un peu sur leur faim et ils aimeraient que cela soit un peu approfondi, que ce soit partagé et qu'il y ait une vraie démarche collective sur ce sujet important.

Arnaud PERICARD, pour illustrer le propos du Président, donne un micro-exemple. Chaque année presque 4000 japonais viennent visiter la maison natale de Claude Debussy à Saint-Germain-en-Laye. Depuis deux ans il n'y en a quasiment aucun. Ce sont autant de taxes de séjour qui ne sont pas perçues dans les hôtels. Cela c'est le tourisme international. Il y a le tourisme domestique qu'il faut également travailler. Il pense que l'impact économique de cette pandémie sur l'offre touristique et l'offre hôtelière n'est pas encore mesuré. Il pense qu'il faudra, dès que tout cela sera derrière nous, tirer un bilan et des enseignements et peut être se projeter sur des formes de tourisme qui évolueront. Il pense que l'OTI le fait avec l'ensemble de son Conseil d'administration et l'ensemble des salariés. Il fait confiance à Priscille PEUGNET, Michel GRELLIER et Stéphanie THIEYRE pour bien répercuter l'ensemble des observations qui sont faites et produites ici au sein de ce Conseil d'administration.

Marie-Dominique PARISOT indique que l'OTI a prouvé qu'il était capable de dégager des bénéfices, antérieurement, lorsque la situation économique était stabilisée. C'est donc là un incident conjoncturel exclusivement lié à la situation sanitaire.

Isabelle AMAGLIO TERISSE indique, compte tenu de l'ampleur de la pandémie et de l'impact, que cela a sur les modes de vie et les modes de consommation il n'est pas impossible qu'il y ait un volet structurel. C'est bien la raison pour laquelle ils ont souhaité s'appesantir sur les mesures de redressement et les mesures pour imaginer un autre type d'actions et un fonctionnement peut être différent de cet OTI.

Pierre FOND, en l'absence d'autre question ou d'observation, propose de soumettre au vote cette délibération.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-14

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du Tourisme, notamment les articles L. 133-2 à L. 133-8,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques

Vu la délibération n°DEL16-225 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 portant création d'un office de tourisme intercommunal constitué sous forme d'établissement public à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière,

Vu la délibération n°DEL17-119 du Conseil communautaire du 21 septembre 2017 approuvant la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et l'office de tourisme intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant que l'OTI est principalement financé par le reversement intégral de la taxe de séjour, la commercialisation de produits touristiques et par l'octroi d'une subvention de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine,

Considérant que, depuis sa création, l'OTI s'est structuré pour tendre vers une autonomie financière permettant une diminution de la subvention de la CASGBS passant de 269 000 € en 2018 à 150 000 € en 2020 et 2021,

Considérant que le contexte sanitaire et économique impacte fortement les activités touristiques et de ce fait les recettes de l'OTI (diminution du montant de perception de la taxe de séjour),

Considérant que l'année 2020 s'est close sur un déficit du budget de fonctionnement de - 67 000 € et l'année 2021 s'est conclue sur un déficit d'environ - 250 000 €, qui ont été absorbés par les excédents cumulés des années précédentes,

Considérant que l'OTI débute l'année 2022 sans aucune réserve de trésorerie alors que son activité demande à réaliser la plupart des investissements en début d'année (contrats en cours, communication, etc. ...),

Vu l'avis favorable de la Commission « Développement économique », réunie le 24 janvier 2022,

Considérant que Stéphanie THIEYRE, Caroline DOUCET, Corinne MARTINEZ, Eric JOUSSE, Michèle GRELLIER, Gwendoline DESFORGES, Priscille PEUGNET, Michel MILLOT, Dominique LAFON, Daniel LEVEL, Aline BILLET, Brigitte BOIRON, Huguette FOUCHE, membres titulaires et suppléants du Comité de direction de l'OTI, ont quitté la salle du Conseil communautaire afin de ne pas prendre part au vote,

Où l'exposé de Marie-Dominique PARISOT, 10^{ème} Vice-présidente,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ATTRIBUER** une subvention de 250 000 €, au titre de l'année 2022, à l'Office de tourisme intercommunal Saint-Germain Boucles de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à l'attribution de cette subvention.



A l'unanimité

6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, José TOMAS, Frédéric FARAVEL, Guillaume FIAULT, Keyne RICHARD)

Ne prennent pas part au vote : Stéphanie THIEYRE, Caroline DOUCET, Corinne MARTINEZ, Eric JOUSSE, Michèle GRELLIER, Gwendoline DESFORGES, Priscille PEUGNET, Michel MILLOT, Dominique LAFON, Daniel LEVEL, Aline BILLET, Huguette FOUCHÉ

Pierre FOND demande que les conseillers communautaires membres de l'OTI soient invités à revenir à l'issue de ce vote.

15. DÉLIBÉRATION N° DEL22-15 : ÉLECTION AU SEIN DES COMMISSIONS THÉMATIQUES DE LA CASGBS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL 22-15

Bruno CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation, indique qu'à la suite de la démission de Florence DUFOUR, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « Développement économique ».

Par ailleurs, à la suite des élections municipales et communautaires de Louveciennes des 5 et 12 décembre dernier, il convient de remplacer les élus de l'ancienne liste non réélus.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire de procéder au remplacement comme suit :

Commission thématique	Nouveau membre
Cycle de l'eau	Marie-Dominique PARISOT (Louveciennes)
Développement économique	Marie-Dominique PARISOT (Louveciennes)
Développement économique	Sandrine MARTINHO (Houilles)
Environnement	Marie-Dominique PARISOT (Louveciennes)
Finances et ressources	Stéphane PIHIER (Louveciennes)
Habitat	Marie-Dominique PARISOT (Louveciennes)
Mobilités	Marie-Dominique PARISOT (Louveciennes)
Aménagement	Marie-Dominique PARISOT (Louveciennes)

Pierre FOND signale que cette élection intervient après les nouvelles élections municipales organisées à Louveciennes.

Bruno CORADETTI explique qu'il est proposé de remplacer Florence DUFOUR (Houilles) qui n'est plus élue communautaire et donc ne siège plus au sein de la Commission « Développement Economique » par Sandrine MARTINHO (Houilles) qui vient d'être installée au sein de ce Conseil communautaire.

Puis, ainsi que le disait Monsieur le Président, les élections municipales de Louveciennes conduisent à remplacer les anciens élus comme suit :

* Marie-Dominique PARISOT dans six commissions (« Cycle de l'Eau » « Environnement », « Habitat »

« Mobilité », « Aménagement » et « Développement Economique »)

* Stéphane PIHIER dans la Commission « Finances et Ressources ».

Isabelle AMAGLIO TERISSE s'interroge sur la présence de Marie-Dominique PARISOT dans de très nombreuses commissions. Elle se demande si cela est dû à l'effectif de représentation de la ville de Louveciennes.

Marie-Dominique PARISOT le confirme et indique que même si son nom est indiqué, ce seront évidemment certains de ses adjoints qui la représenteront dans les différentes commissions en fonction de leur délégation.

Pierre FOND, en l'absence d'autre question ou intervention, propose de soumettre cette délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-15

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1,

Vu la délibération n°DEL20-70 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant création des commissions thématiques, détermination de leurs compétences et fixation du nombre de leurs membres,

Vu la délibération n°DEL20-71 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant élection des membres des commissions thématique,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 10 février 2022 prenant acte de l'installation de Marie-Dominique PARISOT, Stéphane PIHIER et Sandrine MARTINHO en tant que Conseillers communautaires,

Considérant qu'à la suite de la démission de Florence DUFOUR de son poste de conseillère communautaire, il convient de procéder à son remplacement au sein de la commission « Développement économique »,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de Louveciennes des 5 et 12 décembre 2021, la liste « Réussir Louveciennes Ensembles », menée par Marie-Dominique PARISOT, est arrivée en tête et qu'il convient donc de procéder au remplacement de Pierre-François VIARD et de Isabelle MESPELAERE au sein des commissions dont ils étaient membres,

Oui l'exposé de Bruno CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ D'ELIRE Marie-Dominique PARISOT (Louveciennes) membre des commissions thématiques suivantes :
 - Commission « Cycles de l'eau »
 - Commission « Développement économique »
 - Commission « Environnement »
 - Commission « Habitat »
 - Commission « Mobilités »
 - Commission « Aménagement »

- ✓ D'ELIRE Stéphane PIHIER (Louveciennes) membre de la commission thématique « Finances et ressources ».

- ✓ D'ELIRE Sandrine MARTINHO (Houilles) membre de la commission thématique « Développement économique ».

A l'unanimité
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, José TOMAS, Frédéric FARAVEL, Guillaume FIAULT, Keyne RICHARD)

16. DÉLIBÉRATION N°DEL22-16 : DÉSIGNATION DE REPRESENTANTS AU SEIN DE DIFFÉRENTS SYNDICATS ET COMMISSIONS

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-16

Bruno CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation, rappelle que la CASGBS a désigné des représentants au sein des syndicats et commissions suivants :

- Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle (CCE)
- Syndicat AQUAVESC
- Syndicat HYDREAULYS
- Syndicat mixte Seine ouest (SMSO)
- Syndicat intercommunal pour le traitement des résidus urbains (SITRU)
- Syndicat mixte pour la destruction des ordures ménagères et la production d'énergie (SIDOMPE)

A la suite des élections municipales et communautaires de Louveciennes des 5 et 12 décembre 2021, le Conseil municipal a été intégralement renouvelé. Il convient donc de désigner de nouveaux représentants de la CASGBS au sein des commissions et syndicats au sein desquels siégeaient des élus de Louveciennes.

Par ailleurs, Michel MOUTON, Conseiller municipal de L'Étang-la-Ville, a démissionné du SIDOMPE. Il convient donc de désigner un nouveau représentant de la CASGBS.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaires de désigner de nouveaux représentants de la CASGBS au sein des commissions et syndicats susmentionnés comme suit :

Syndicat/commission	Nouveau membre
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle	Marie-Dominique PARISOT (suppléant)
AQUAVESC	Isabelle DE TONQUEDEC (titulaire) Jean-Dominique MASSERON (suppléant)
HYDREAULYS	Isabelle DE TONQUEDEC (titulaire) Murielle CHARLES-BERETTI (suppléant)
SMSO	Marielle GARAGNANI (suppléante)
SITRU	Isabelle DE TONQUEDEC (titulaire) Dominique DEMAI (titulaire) Murielle CHARLES-BERETTI (titulaire) Armelle VALLOT (suppléante)
SIDOMPE	Claude CABOCEL

Bruno CORADETTI explique qu'il s'agit là de la désignation de représentants :

* Au SIDOMPE, en raison de la démission, à l'Étang la Ville, de Michel MOUTON, il est proposé de le remplacer par Claude CABOCEL, également de l'Étang la Ville.

Par ailleurs, compte-tenu des élections à Louveciennes, il convient de remplacer les anciens élus comme suit :

* A la Commission Consultative de l'Environnement de l'Aérodrome Paris Charles de Gaulle : Marie-Dominique PARISOT en tant que suppléante

* A « AQUAVESC », il est proposé Isabelle DE TONQUEDEC en tant que titulaire et Jean-Dominique MASSERON en tant que suppléant,

* A HIDREAULYS, il est proposé Isabelle DE TONQUEDEC en tant que titulaire et Murielle CHARLES-BERETTI en

tant que suppléante,

* A SMSO, il est proposé Marielle GARAGNANI en tant que suppléante

Cette délibération est scindée en deux. Il y aura des votes séparés : un vote spécifique au SITRU compte tenu de la candidature d'un groupe ACES de l'opposition et un vote pour les autres.

Pierre FOND propose de passer aux élections. Sur les premières séries de propositions, un vote à main levée est organisé puisqu'il n'y a que ces candidats.

Concernant le SITRU du fait de la présentation de deux listes, il sera fait un vote électronique : taper « 1 » pour la liste de la majorité, « 2 » pour la liste de l'opposition et « 3 » pour le vote blanc.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-16

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL 20-87 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 désignant Martine CONTET et Boleslas PALEWSKI membres titulaires et Sanja JOLIOT membre suppléant du Comité syndical du SITRU,

Vu la délibération n°DEL20-89 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 désignant Michel MOUTON (élu municipal de l'Étang-la-Ville) membre titulaire représentant de la CASGBS au sein du comité syndical du SIDOMPE,

Vu la délibération n°DEL20-91 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 désignant Isabelle MESPELAERE membre titulaire du Comité syndical d'AQUAVESC,

Vu la délibération n°DEL20-94 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 désignant Isabelle MESPELAERE membre titulaire du Comité syndical d'HYDREAULYS,

Vu la délibération n°DEL20-98 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 désignant Isabelle MESPELAERE membre suppléante du Comité syndical de SMSO,

Vu la délibération n°DEL20-101 du Conseil communautaire du 9 juillet 2020 désignant Pierre-François VIARD membre suppléant de la Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris-Charles de Gaulle

Vu la délibération n°DEL21-18 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 désignant Pascal HERVIER membre suppléant du Comité syndical d'HYDREAULYS,

Vu la délibération n°DEL21-52 du Conseil communautaire du 8 avril 2021 désignant Marie-Hélène FARBOS membre titulaire du Comité syndical du SITRU,

Vu la délibération n°DEL21-87 du 23 septembre 2021 désignant Marie-Hélène FARBOS membre suppléant du Comité syndical d'AQUAVESC,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de Louveciennes des 5 et 12 décembre 2021, la liste « Réussir Louveciennes Ensembles », menée par Marie-Dominique PARISOT, est arrivée en tête,

Considérant qu'il convient de remplacer les élus sortant de Louveciennes,

Considérant qu'à la suite de la démission de Michel MOUTON des instances où il représentait la CASGBS, il convient de procéder à son remplacement au sein du Comité syndical du SIDOMPE,

Vu la candidature déposée par l'opposition (Guillaume FIAULT : candidat unique) pour le Comité syndical du SITRU,

Vu le vote électronique secret pour l'élection des membres titulaires du Comité syndical du SITRU,



Considérant les candidatures uniques pour les autres comités syndicaux et qu'il est par conséquent non nécessaire de procéder à leur remplacement au vote secret,

Oui l'exposé de Bruno CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE DESIGNER** les membres titulaires et suppléants dans les commissions et syndicats suivants :

Syndicat/commission	Nouveaux membres
Commission consultative de l'environnement de l'aérodrome Paris Charles de Gaulle	Marie-Dominique PARISOT (suppléant)
AQUAVESC	Isabelle DE TONQUEDEC (titulaire) Jean-Dominique MASSERON (suppléant)
HYDREAULYS	Isabelle DE TONQUEDEC (titulaire) Murielle CHARLES-BERETTI (suppléant)
SMSO	Marielle GARAGNANI (suppléante)
SIDOMPE	Claude CABOCEL

- ✓ **DE PROCEDER** à l'élection, au vote secret, des représentants au Comité syndical du SITRU comme suit :

Membre titulaire du Comité syndical du SITRU

CANDIDAT :

- Liste de la majorité
- Liste de l'opposition (FIAULT Guillaume : candidat unique)

a. Nombre de conseillers ayant pris part au vote	81
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	78
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du Code électoral)	0
d. Nombre de suffrages exprimés (b-c-d)	78
e. Majorité absolue	40

A OBTENU AU PREMIER TOUR :

- Liste de la majorité : 73 voix
- Liste de l'opposition (candidat unique : FIAULT Guillaume) : 5 voix

- ✓ **DE DESIGNER** les membres titulaires et suppléants au Comité syndical du SITRU comme suit :

Syndicat	Nouveaux membres
SITRU	Isabelle DE TONQUEDEC (titulaire) Dominique DEMAI (titulaire) Murielle CHARLES-BERETTI (titulaire) Armelle VALLOT (suppléante)

A l'unanimité
6 abstentions (Isabelle AMAGLIO-TERISSE, Oumar CAMARA, José TOMAS, Frédéric FARAVEL, Guillaume FIAULT, Keyne RICHARD)



17. DÉLIBÉRATION N°DEL22-17 : ÉLECTION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DE LA COMMISSION DES MARCHÉS A PROCÉDURE ADAPTÉE

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-17

Bruno CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation, rappelle que la Commission des marchés à procédure adaptée (CMAPA) est une commission non obligatoire créée par la délibération n°DEL20-38 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020.

La CMAPA se réunit pour donner un avis consultatif dans le cadre de l'attribution des marchés à procédure adaptée de travaux d'un montant compris entre le seuil de transmission des documents au contrôle de légalité défini par décret (actuellement 215 000 €HT) et le seuil européen défini pour les procédures formalisées de travaux (actuellement 5 382 000 €HT) et éventuellement pour des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur à la demande du Président de la CASGBS.

Les membres de la CMAPA ont été élus en dernier lieu par la délibération n°DEL20-40 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020. Cependant, à la suite des élections municipales et communautaires de Louveciennes des 5 et 12 décembre 2021, la liste « Réussir Louveciennes Ensemble », conduite par Marie-Dominique PARISOT, est arrivée en tête et Isabelle MESPALAERE qui était suppléante au sein de la CMAPA n'a pas été réélue. Il convient donc de la remplacer.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire

- ✓ **D'ELIRE** Stéphane PIHIER membre suppléant de la CMAPA.

Bruno CORADETTI précise que cela fait aussi suite aux élections municipales de Louveciennes. Il s'agit de remplacer Isabelle MESPALAERE par Stéphane PIHIER.

Pierre FOND, en l'absence de question et d'observation, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-17

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°DEL20-38 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant création de la Commission des marchés à procédure adaptée ayant pour objet de donner un avis consultatif dans le cadre de l'attribution des marchés à procédure adaptée de travaux d'un montant compris entre le seuil de transmission des documents au contrôle de légalité défini par décret (actuellement 215 000 €HT) et le seuil européen défini pour les procédures formalisées de travaux (actuellement 5 382 000 €HT) et éventuellement pour des marchés de travaux, fournitures et services d'un montant inférieur lorsque le Président de la CASGBS le souhaiterait,

Vu la délibération n°DEL20-40 du Conseil communautaire du 6 juillet 2020 portant élection des membres de la CMAPA,

Considérant qu'à la suite des élections municipales et communautaires de Louveciennes des 5 et 12 décembre 2021, il convient de procéder au remplacement d'Isabelle MESPALAERE en tant que membre suppléant au de la CMAPA,

Vu la délibération n°DEL22-01 du Conseil communautaire du 10 février 2022 installant Stéphane PIHIER en tant que conseiller communautaire,

Considérant qu'une seule candidature a été déposée et qu'il n'y a pas lieu de procéder au vote secret,



Où l'exposé de Bruno CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'ELIRE** Stéphane PIIHER membre suppléant de la Commission des marchés à procédure adaptée.

A l'unanimité

18. DÉLIBÉRATION N°DEL22-18 : CRÉATION DE POSTES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-18

Bruno CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation, précise qu'afin de permettre l'adaptation des effectifs aux projets des services et aux besoins de recrutement à venir, il convient de procéder à la création des emplois suivants :

Dans le cadre du déploiement de la compétence Eau et Assainissement :

Les compétences Eau et Assainissement ont été transférées à la CASGBS au 1^{er} janvier 2020. Des conventions de gestion transitoire ont été signées avec l'ensemble des communes membres de la CASGBS leur permettant de continuer à assurer l'exercice effectif des compétences sur leur territoire. Ces conventions ont pris fin au 31 décembre 2021.

Si douze communes ont souhaité conserver la gestion de l'Eau et de l'Assainissement grâce à la signature de nouvelles conventions de délégation prenant effet au 1^{er} janvier 2022, sept communes ont souhaité transférer l'exercice de ces compétences à la CASGBS.

Dans un contexte territorial en pleine évolution, la Communauté d'agglomération doit donc se doter des moyens humains nécessaires à l'exercice de ces missions.

Pour ce faire, il convient de créer deux postes permanents à temps complet à la Direction de l'Environnement :

- Un Ingénieur Etudes et Travaux Eau et Assainissement, appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A, ayant notamment pour missions le suivi des projets structurants et la mise en œuvre des schémas directeurs Eau, Assainissement et Eaux Pluviales Urbaines de la Communauté d'agglomération ;
- Un Technicien Eau et Assainissement, appartenant au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux relevant de la catégorie B, ayant notamment pour missions le suivi de l'exploitation des services d'eau, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales sur plusieurs Communes du territoire, la mise en œuvre de la politique d'exploitation et de gestion patrimoniale et le pilotage des délégataires et prestataires.

Dans le cadre d'une réorganisation du service Déchets :

A la suite de la vacance du poste de Chargé d'études Environnement à temps complet, appartenant au cadre d'emplois des Attachés territoriaux, relevant de la catégorie A, il a semblé opportun de réfléchir, dans un contexte territorial en pleine évolution, à une nouvelle organisation du service Déchets afin de répondre aux besoins de la Communauté d'agglomération.

Dans ce cadre, il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, de Responsable de la Gestion des Déchets, appartenant au cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A, en remplacement du poste de Chargé d'études Environnement.

Le Responsable de la Gestion des Déchets aura notamment pour missions d'animer l'équipe en charge de la gestion des déchets, de piloter les prestataires de collecte, de mener les études pour déployer les « grands projets » et d'élaborer et suivre le budget et la TEOM.

Dans le cadre du renforcement du service Mobilité :

Il est proposé de créer un emploi permanent, à temps complet, de Chef de projet Mobilité-Transports, appartenant au cadre d'emplois des Attachés ou Ingénieurs territoriaux relevant de la catégorie A ayant notamment pour mission les études de maîtrise d'oeuvre et le suivi des travaux de réalisation des aménagements liés à l'amélioration des transports en commun et mobilités actives (quais bus, aménagements de voirie,...).

Les emplois ainsi présentés sont ouverts aux fonctionnaires. En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels de droit public pour exercer les fonctions définies précédemment, dans les conditions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée ou de l'article 3-3 pour les agents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient.

La rémunération sera calculée, au regard de leur expérience professionnelle, de leurs diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement, et aux primes et indemnités dans la limite des plafonds institués par l'assemblée délibérante.

Bruno CORADETTI explique que des créations de postes concernent l'Eau et l'Assainissement. Sept communes ont transféré l'exercice de la compétence à la CASGBS suite à la dissolution du SIABS. Il est proposé de créer deux postes permanents à temps complet : un ingénieur études et travaux « Eau et Assainissement » et un technicien « Eau et Assainissement ».

Dans le cadre de la réorganisation du service des déchets il est proposé de créer le poste permanent à temps complet suivant : un responsable de la gestion des déchets en remplacement d'un poste vacant du chargé d'études environnement (soit + 1 - 1).

Enfin, dans le cadre du renforcement du service mobilité, il est proposé de créer le poste permanent à temps complet suivant : Un chef de projet Mobilité Transport. L'ingénieur études et travaux Assainissement relève de la catégorie A, le technicien de la catégorie B et les deux autres de la catégorie A.

Isabelle AMAGLIO TERISSE a une question sur la manière dont il est projeté l'articulation sur le volet « Assainissement et Eau ». Compte tenu des configurations différentes, c'est un exercice d'équilibriste.

Pierre FOND ne voit pas pourquoi il s'agirait là d'un exercice d'équilibriste. En effet, il s'agit d'une interface avec les villes. Cela ne pose pas de problème particulier.

Bruno CORADETTI précise les villes qui transfèrent leur compétence : Croissy-sur-Seine, le Vésinet, Bezons, le Pecq, Louveciennes, Mareil-Marly et Montesson. Ce transfert se fait sur la base du volontariat et d'autres villes de la CASGBS conservent leurs compétences au niveau communal. Des transferts de personnes vont donc intervenir et c'est le cas pour deux villes, dont le Vésinet ainsi que la création de postes additionnels pour manager l'ensemble.

Arnaud PERICARD rappelle que, sur les transferts de compétence, certaines villes vont déléguer à la Communauté d'agglomération la compétence « Collecte », en matière d'assainissement. La dissolution du SIABS emporte le transfert de la compétence « Transport ». Il y a deux personnes qui intervenaient au SIABS pas tout à fait à temps plein. Ainsi lorsque le transfert est possible, puisque ces personnes sont dédiées à l'exercice de la compétence, cela se fait en relation avec ces communes. Si cela n'est pas envisageable la CASGBS est contrainte d'embaucher pour l'exercice des compétences. Les communes, en propre, ont leur responsabilité de gestion RH et voient ce qu'elles font avec les personnels. Il ne s'agit pas du problème de la CASGBS.

Il rappelle que tous les plans de subventionnement futurs sont conditionnés à l'établissement d'un schéma directeur. Ce schéma directeur, même s'il est sous-traité à un cabinet d'études, doit être supervisé. Cela ne peut se faire que par une expertise et un ingénieur. C'est pour cela qu'intervient, notamment, ce recrutement.

Isabelle AMAGLIO TERISSE remercie Arnaud PERICARD, cela répond totalement à la question qu'elle soulevait.

Pierre FOND remercie chacun puis, en l'absence d'autre question ou d'observation, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-18

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 34,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifiée relatif aux agents contractuels de la Fonction publique territoriale,

Vu le tableau des emplois,

Vu les avis favorables de la Commission « Finances et Ressources », réunie le 9 novembre et le 2 décembre 2021,

Considérant la nécessité d'adapter les effectifs aux besoins de recrutement en créant des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

Où l'exposé de Bruno CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE SUPPRIMER** le poste de Chargé d'études environnement.
- ✓ **D'AUTORISER** la création des postes comme suit :

Poste	Temps de travail	Nombre	Filière	Cadre d'emplois	Catégorie
Responsable Déchets	TC	1	Administratif ou Technique	Attaché ou Ingénieur	A
Ingénieur Etudes et Travaux Eau et Assainissement	TC	1	Technique	Ingénieur	A
Technicien Eau et Assainissement	TC	1	Technique	Technicien	B
Chef de projet mobilité-transports	TC	1	Administratif ou Technique	Attachés ou Ingénieur	A

- ✓ **DE PRÉCISER** que ces emplois sont ouverts à des fonctionnaires.
- ✓ **DE PRÉCISER** que ces emplois pourront être pourvus par des agents contractuels recrutés sur la base de l'article 3-2 de la loi n°84-53 susvisée ou de l'article 3-3 pour les agents de catégorie A lorsque la nature des fonctions ou les besoins du service le justifient, en l'absence de candidats statutaires.
- ✓ **D'INDIQUER** que les agents contractuels devront justifier d'une formation adéquate et/ou d'une expérience professionnelle équivalente dans le domaine d'activité concerné.
- ✓ **D'INDIQUER** que leur rémunération sera calculée, au regard de leur expérience professionnelle, de leurs diplômes et de la nature des fonctions assimilées aux emplois des catégories correspondantes, par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement et aux primes et indemnités dans la limite

des plafonds institués par l'assemblée délibérante.

- ✓ **D'INSCRIRE** les dépenses correspondantes au chapitre 12 du budget de la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucle de Seine.
- ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer tout document se rapportant à ces emplois.

A l'unanimité

19. DÉLIBÉRATION N°DEL22-19 : APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS COMMUNAUX DANS LE CADRE DU TRANSFERT DES COMPÉTENCES RELATIVES A L'ASSAINISSEMENT, L'EAU POTABLE ET LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-19

Où l'exposé de Bruno CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation, rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2020, la Communauté d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) est compétente en matière d'eau, d'assainissement des eaux usées et de gestion des eaux pluviales urbaines conformément à l'article L. 5216-5 du Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert de compétences a donné lieu à la mise en œuvre concomitante de conventions de gestion transitoire permettant d'assurer la continuité du service public et laissant à la CASGBS le temps nécessaire pour s'organiser de façon pérenne.

Dans ce cadre, chaque commune a donc continué d'assurer la gestion effective des trois compétences.

Ces conventions sont arrivées à échéance le 31 décembre 2021.

Pour poursuivre après cette échéance, douze communes ont demandé à la CASGBS de leur déléguer l'exercice des compétences relatives à l'eau potable, l'assainissement et la gestion des eaux pluviales urbaines à partir du 1^{er} janvier 2022 : Aigremont, Carrières-sur-Seine, Chambourcy, Chatou, Houilles, Le Mesnil-le-Roi, Le Port-Marly, L'Étang-la-ville, Maisons-Laffitte, Marly-le-Roi, Saint-Germain-en-Laye et Sartrouville.

Sept communes ont quant à elles fait le choix de transférer la gestion effective de ces compétences à la CASGBS à compter du 1^{er} janvier 2022: Bezons, Croissy-sur-Seine, Le Pecq, Le Vésinet, Louveciennes, Mareil-Marly et Montesson.

Conformément à l'article L. 5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales, le transfert de compétences d'une commune vers un EPCI entraîne le transfert ou la mise à disposition des agents chargés de la mise en œuvre de la compétence transférée.

Les villes de Croissy-sur-Seine et du Vésinet ont dans leurs effectifs, des agents assurant des missions en matière de gestion de l'eau potable et de l'assainissement notamment:

- prévision et suivi de travaux
- lien avec les prestataires
- information et sensibilisation des administrés
- gestion et réalisation des contrôles de conformité des propriétés
- gestion des demandes de branchement

Des conventions fixent les modalités de mise à disposition des agents concernés. Elles prévoient notamment que la CASGBS rembourse à la Ville, au prorata du temps de mise à disposition, les coûts supportés par cette dernière pour l'emploi de l'agent :

- Traitement,
- Indemnité de résidence,
- supplément familial de traitement, le cas échéant,
- indemnités et primes d'emploi,
- cotisations sociales,
- médecine du travail,
- formation éventuelle (après validation par la CASGBS),
- quote-part de la cotisation à l'assurance statutaire,
- quote-part de la cotisation au CNAS,
- quote-part de la cotisation au FIPHFP,
- quote-part de la cotisation au FCSFT.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire:

- ✓ **D'APPROUVER** la convention type de mise à disposition d'agents en matière d'assainissement et d'eau potable.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions de mise à disposition et tout documents y afférent.

Bruno CORADETTI rappelle que c'est exactement ce qu'il indiquait précédemment. Il y a un transfert d'un certain nombre de personnes qui s'occupaient de cette activité dans les villes concernées. Est ainsi transférée une partie des personnes ce qui nécessite la signature de conventions de mise à disposition de ces agents au niveau de la CASGBS.

Pierre FOND remercie Bruno CORADETTI puis, en l'absence de question ou d'observation, propose de soumettre la délibération au vote.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-19

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la loi n°2015-091 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi NOTRe) prévoyant un transfert obligatoire des compétences relatives à l'eau et à l'assainissement aux communautés d'agglomération au 1^{er} janvier 2020,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes (dite loi Ferrand-Fesneau) prévoyant le transfert de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1^{er} janvier 2020,

Considérant que ce transfert de compétences s'accompagne du transfert ou de la mise à disposition des agents communaux chargés de la mise en œuvre de la compétence transférée,

Considérant que les communes de Croissy-sur-Seine et du Vésinet ont identifié des agents à mettre à

disposition de la CASGBS pour l'exercice des compétences Eau et Assainissement,

Vu les projets de convention type établis à cet effet,

Où l'exposé de Bruno CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **D'APPROUVER** la convention type de mise à disposition d'agents en matière d'assainissement et d'eau potable.
- ✓ **D'AUTORISER** M. le Président à signer les conventions de mise à disposition et tout documents y afférent.

A l'unanimité

20. DÉLIBÉRATION N°DEL22-20 : RAPPORT 2022 SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES

RAPPORT DE PRÉSENTATION N°DEL22-20

Bruno CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation, rappelle que le rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes sur le territoire, instauré par l'article 61 de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 (codé à l'article L. 2311-1-2 du CGCT), est un document réglementaire qui s'impose aux communes et EPCI de plus de 20 000 habitants.

Ce rapport est composé de trois parties :

1. Un bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la collectivité territoriale,
2. Une présentation des données du territoire,
3. Un bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité femmes hommes.

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil communautaire

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé.

Pierre FOND précise que ce rapport ne fait pas l'objet de vote. Il est simplement pris acte de ce document.

Bruno CORADETTI rappelle que chacun a reçu le rapport assez complet mais que des questions ont été posées. Pour rappel, ce rapport comporte trois parties :

* Une partie qui est le bilan des actions conduites au titre des ressources humaines de la CASGBS qui montre, globalement, l'absence de distorsion structurelle entre les femmes et les hommes qui travaillent au sein des services de la CASGBS

* Une deuxième partie qui est la présentation des données du territoire. La population municipale 2018 cumulée compte 335 000 habitants. Ils se répartissent comme suit : 160 511 hommes soit 47,9 % et 174 598 femmes soit 52 %.

* Une troisième partie qui est le bilan des politiques publiques mises en œuvre sur le territoire pour favoriser l'égalité des hommes et des femmes. Un certain nombre d'actions, en la matière, ont été prises par la CASGBS telles que la constitution d'un réseau d'hébergement d'urgence pour les femmes victimes de violence, la cotation des logements sociaux avec des bonus spécifiques pour les personnes victimes des violences



interfamiliales. Il rappelle que la thématique de l'égalité entre les hommes et les femmes est une des orientations stratégiques des Contrats de Ville dont la CASGBS est signataire.

Deux questions ont été posées :

* La première question consiste à connaître, dans le volet de l'accès à la formation, la répartition, le bilan des logements d'urgence et le bilan des données SIG déployées en 2018. Tous ces éléments vont être présentés dans les différentes commissions thématiques concernées.

* La deuxième question se rapporte aux écarts de rémunération, au sein de la CASGBS, qui semblent peu évidents. Ces écarts de rémunération s'expliquent par différents facteurs tels que l'âge ou la typologie des postes occupés. Dans l'exemple de la filière administrative qui relève des catégories A, il y a deux hommes dont deux directeurs, onze femmes dont trois directrices ainsi que des chefs de projets qui sont à un niveau de rémunération inférieur de par la fonction qui explique ainsi l'écart.

S'il est effectué la comparaison sur les seuls postes de direction, la tendance est complètement inverse puisque la rémunération brute des hommes est inférieure à la rémunération brute des femmes. Sur la filière technique qui sont des agents de catégorie A, quatre hommes dont trois directeurs et un chef de projet, âgé de 62 ans, et deux femmes chargées de mission et chef de projet. L'écart de rémunération entre les femmes et les hommes de cette catégorie s'explique par l'âge des agents essentiellement.

Pierre FOND remercie Bruno CORADETTI pour cette présentation bien synthétique.

Isabelle AMAGLIO TERISSE le remercie beaucoup pour ces éléments en réponse aux questions qu'ils ont soulevées par écrit, avant le Conseil, de manière qu'il puisse y répondre. Ils sont un peu déçus de ne pas avoir une réponse sur le bilan du logement d'urgence, une des compétences de la CASGBS, qui a quand même de l'importance sur ce sujet. De manière générale, ils prendraient connaissance, avec beaucoup d'intérêt, des documents qui peuvent être produits et pas seulement au sein des différentes commissions. Ils apprécieraient disposer de la production d'une annexe ou de l'envoi par mail sur ces questions posées parce qu'il y est fait référence dans le rapport ainsi qu'à des pistes et à des données qui vont venir nourrir la réflexion. Ils soulignent l'absence de données. Ainsi ils aimeraient vraiment que cela soit dans ce rapport et que l'ensemble de ces informations soient produites de manière à avoir un aperçu complet de ce sujet. De manière générale, ils aimeraient qu'il y ait plus de volontarisme. Elle citait le logement d'urgence qui est vraiment un point important et ils aimeraient donc qu'il y ait plus de volontarisme dans les politiques publiques menées par la CASGBS sur ce sujet.

Pierre FOND remercie Isabelle AMAGLIO TERISSE, indique qu'il a été pris note des observations et qu'il est pris acte du rapport.

Cette présentation clôt le Conseil Communautaire.

DÉLIBÉRATION N°DEL22-20

Le Conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment L. 2311-1-2,

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes,

Vu le décret n°2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

Vu le rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, ci-annexé,

Où l'exposé de Bruno CORADETTI, Vice-président en charge de la mutualisation,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ **DE PRENDRE ACTE** du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les

Communauté d'agglomération Saint Germain Boucles de Seine

Parc des Érables, Bâtiment 4 • 66, route de Sartrouville • 78230 Le Pecq • 01 30 09 75 30
contact@casgbs.fr • www.saintgermainbouclesdeseine.fr



femmes, ci-annexé.

Prend acte

Questions diverses

Isabelle AMAGLIO TERISSE signale trois questions diverses.

Guillaume FIAULT explique que la première question porte sur le PCAET (Plan Climat Air Energie Territoire). Le 16 décembre dernier, ils ont été conviés à un séminaire stratégique pour, il cite, « imaginer l'avenir du territoire et porter une action publique à la mesure des ambitions ». Ce séminaire a été annulé à cause de la pandémie. Ils souhaitent disposer d'un point d'étape sur ce PCAET ainsi qu'une ébauche de ce Plan et de diagnostics plus à jour.

Pierre FOND confirme qu'un séminaire sera organisé et souligne la contrainte rencontrée du fait de la pandémie. Il souhaite organiser un séminaire un peu sympathique ainsi que cela avait été fait précédemment mais la pandémie rend le travail complexe. Cela sera fait dès que les mesures seront relevées.

Jean-Yves PERROT en profite pour indiquer, qu'au-delà de la question du séminaire dont chacun comprend qu'il a été décalé uniquement pour des raisons sanitaires, le PCAET avance. Ce travail est un travail complexe avec une phase de diagnostic, une phase de stratégie, une phase de plan d'actions, etc. ... Cela a déjà donné lieu à la production de nombreux documents qui sont examinés régulièrement par la commission « Environnement », qu'il remercie au passage, qui s'en est saisie au moins à trois reprises.

Les principaux jalons à venir sont effectivement que ce document sera examiné au mois de mars peut être *via* un séminaire, dès que le contexte le permettra, puis le Conseil en sera saisi. Dans l'intervalle le projet de PCAET sera soumis, comme les textes le prévoient, au préfet de Région, au Président du Conseil régional et à la Mission Régionale d'autorité environnementale. Les associations sont très largement intégrées dans le processus participatif comme l'ont été, en parallèle, de l'élaboration du Projet de Territoire, les habitants qui l'ont souhaité même si, malheureusement, il est constaté que le taux de participation reste encore, quels que soient les relais locaux utilisés tels que les magazines municipaux, trop faible. Il citera, entre autres, les amis de la forêt de Saint-Germain-en-Laye, l'association du chemin de ronde, les Carillons pour la transition écologique, le collectif vélos de la CASGBS, Forum et Projet pour le développement durable, Green'Houilles, les amis de l'Étang-la-Ville, Maisons-Laffitte - développement durable. Ses collègues maires auront reconnu, au passage, quelques-uns de leurs paroissiens.

Sur le fond des choses, il ne va pas rentrer dans le détail maintenant puisque se présentera l'occasion d'en reparler, le principe général consiste à favoriser la mobilisation générale pour une mise en œuvre efficace des orientations de ce Plan. Cela concernera la mobilité, la réduction des déchets, les achats publics exemplaires, la circulation des meilleures pratiques entre tous et des actions de communication. Bien évidemment, tous les grands secteurs auront vocation à être intégrés : l'agriculture, la forêt, les ressources en eau, la protection de la biodiversité, l'accroissement, la production d'énergie renouvelable locale, l'économie circulaire et de la fonctionnalité à laquelle il est, pour sa part, très attaché et, cela a été évoqué tout à l'heure, la réduction et la valorisation des déchets.

Ces documents de travail, évoqués ici, sont accessibles en ligne. Chacun peut les consulter, réagir, faire part de ses observations y compris à travers les représentants des communes, voire des groupes au sein de la commission « Environnement ».

Guillaume FIAULT explique que la difficulté par rapport à ce séminaire qui, ils espèrent se tiendra, est le timing. S'il est fait un rétroplanning, une chronologie a été présentée en Commission : il se terminera autour de l'été par l'approbation du PCAET. Le problème, c'est un peu le vice de départ, à savoir que ce PCAET intervient après le vote du Projet de Territoire alors que pendant la présentation qui avait été faite du Projet de Territoire, théoriquement il découle des orientations du PCAET qui, lui-même, reprend les éléments de la loi. Le PCAET doit être soumis à divers organismes, la chronologie dit mi-février, en fait c'est déjà plié. Le document qui pourra être un petit peu amendé est normalement terminé. De ce fait ce séminaire qui devait avoir lieu en décembre, et qui se tiendra peut-être en mars, se tiendra bien trop tard. De plus il aurait lieu juste une semaine avant le Conseil communautaire du 24 mars au cours duquel sera voté le Projet de Territoire. Une fois que le

Projet de Territoire est voté, le volet le plus opérationnel, le reste c'est du « papier ».

Il a été mentionné les associations. Dans la frise, s'il est remonté dans le temps, il est possible d'observer un tunnel avec que des Bureaux des maires. Il a bien compris que c'est là que les décisions sont prises. Effectivement il y a eu un atelier avec les associations en novembre. Certes elles ont participé mais est-il certain qu'elles sont satisfaites de la manière dont l'échange a pu se dérouler et sur ce qui a pu être présenté ?

Pierre FOND souligne qu'il y aura des temps d'échanges. Pour ce qui concerne le calendrier ce n'est pas parce que le Projet de Territoire est voté que cela bloque le tout. Cela relève d'exercices différents. Un travail riche est fait, il sera discuté puis sera voté. Il n'y a pas de contrainte particulière. Parallèlement la CASGBS est contrainte de s'adapter aux mesures liées à la pandémie.

Jean-Yves PERROT estime, il est vrai, qu'il peut toujours être fait mieux. Incontestablement, il est toujours plus facile d'ailleurs de critiquer que de faire, chacun le sait, mais comme cela est fait d'une manière constructive il n'y a aucun sujet polémique entre nous. Simplement, Pierre Fond et les trois Vice-présidents, dont lui-même, ont écrit récemment aux associations sur le sujet pour leur dire qu'elles avaient encore la possibilité de s'exprimer. En ce qui concerne la satisfaction, il s'agit d'une notion très difficile à définir, il connaît peu de gens ou peu d'organismes qui soit totalement satisfaits de quoi que ce soit. L'insatisfaction est constitutive de la vie et, en plus, constitutive de la vie démocratique puisque, par définition, il ne peut jamais être donné satisfaction à tout le monde sur tout. Donc la réponse est un peu dans la question.

Quant à l'articulation entre le Projet de Territoire et le PCAET il ne pense pas qu'elle obéisse à une logique aussi mécaniste que celle qu'il a suggérée. C'est peut-être une question de malentendu. Il croit qu'il y a une volonté très claire de les faire progresser de pair à compagnon, parallèlement que l'une et l'autre se nourrissent, réciproquement et mutuellement, de contenus qui sont à la fois distincts et complémentaires. Le PCAET est un exercice beaucoup plus contraint juridiquement que le Projet de Territoire qui est un exercice beaucoup plus libre. Il y a plus de figures imposées d'un côté et plus de figures libres de l'autre. Il ne pense pas, à ce stade, qu'il y a matière à s'inquiéter, en tout cas pour ce qui concerne l'élaboration du PCAET. Il le redit très clairement sous le contrôle de tous les membres de la commission « Environnement » et de tout le monde, ils sont tout à fait ouverts à des suggestions précises et concrètes qui rentrent dans ce cadre. Après, par définition, à un moment donné il sera fait une synthèse puis arrêté un document qui sera soumis aux différentes instances et en effet, Guillaume FIAULT a tout à fait raison, le Bureau des Maires a vocation à s'y intéresser parce que justement ils pensent que c'est quelque chose d'important. Il faut donc que le Bureau des Maires s'en imprègne. C'est pour cela qu'il y est revenu à plusieurs reprises.

Isabelle AMAGLIO TERISSE demande si elle est autorisée à poser une question complémentaire sur le premier sujet.

Pierre FOND considère qu'il a été répondu. Il souligne également qu'il sera soumis au vote et qu'il y aura là l'occasion d'en débattre et de l'examiner. Ils pourront alors faire part de leurs propositions.

Isabelle AMAGLIO TERISSE précise que cela n'était pas son sujet, elle ira donc voir Monsieur le Vice-Président.

Pierre FOND propose de passer à la question suivante.

Isabelle AMAGLIO TERISSE précise qu'ils ont deux questions : l'une porte sur les indemnités des élus, en l'occurrence les élus du Conseil communautaire, ce qui est une obligation légale. Ils n'ont pas trouvé ces informations sur les exercices précédents, le temps peut-être que la CASGBS se mette en route. Ils demandent donc à quel moment cela interviendrait puisqu'il faut le faire avant la présentation du budget. La dernière question concerne la libre expression des élus.

Pierre FOND souligne que la libre expression a fait l'objet d'une réponse directe.

Isabelle AMAGLIO TERISSE confirme qu'ils ont eu une réponse qui apporte les éléments manquants. Hier ils ont découvert le joli site internet nouveau qui a été mis en ligne et qui comporte une rubrique sur la libre expression des élus ; ce qu'ils demandaient depuis l'installation de ce Conseil communautaire. Ils n'avaient pas les clés pour y déposer du contenu, cela vient d'être fait dans la réponse qui a été apportée. Toutefois cela n'est que du contenu écrit et littéraire. En principe sur un site internet il doit pouvoir être mis d'autres choses tels que des graphes, des photos, voire des vidéos. Là ils sont un peu restreints par le format qui leur est décrit. Est-ce que c'est un format qui est imposé ou est-ce qu'il est accepté de revoir le règlement intérieur en ce sens

pour intégrer d'autres types de contenus.

Pierre FOND ne peut répondre d'un point de vue technique. Cela va être examiné ; la demande a bien été enregistrée. Il constate qu'il a été apporté une réponse partielle puisque la question comportait d'autres volets. La réponse sera communiquée par la suite en fonction de la capacité technique du site. Il passe la parole à **Éric DUMOULIN** pour les indemnités.

Éric DUMOULIN précise que dans la mesure où c'est une obligation légale et encadrée, il peut être évidemment rappelé les indemnités à la fois des vice-présidents et des conseillers, même s'il considère que cela relève parfois d'un voyeurisme qui devient gênant.

Pierre FOND explique que ce point va être regardé. Il indique toujours trouver cela un peu superfétatoire parce que, en réalité, il n'y a pas plus transparent que cette question règlementée. De plus les indemnités, qui sont les plus basses de toutes les intercommunalités du Département des Yvelines, sont votées et inscrites au budget. Bien évidemment tout cela dans le cadre légal sinon le comptable public refuserait de les verser. Il va être regardé si d'autres éléments complémentaires doivent être apportés.

Pierre FOND remercie chacun(e) pour sa présence.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h55.

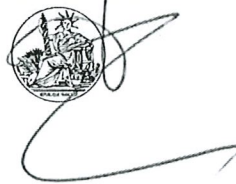
Le secrétaire de séance,



Cyril JARNET

Président de la Communauté d'agglomération
Saint Germain Boucles de Seine,

Communauté d'Agglomération
Saint Germain Boucles de Seine



Pierre FOND

